N° 23

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement,
des Ressources naturelles et de la Ruralité

Mardi 19 avril 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Jeholet, Mme Cassart-Mailleux, MM. Di Antonio, Fontaine, M. Lutgen, Ministre, M. Gennen)

6 NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE
(Doc. 78 (2004-2005) - N° 1)

6 EXPOSÉ DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE
COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME.

8 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Gennen, M. Lutgen, Ministre, M. Bovesse)

9 PRÉPARATION DU DÉBAT SUR LES OGM
(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. Jeholet)

10 EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ
(Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Jeholet, M. Lutgen, Ministre)

10 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : MM. Jeholet, Wesphael, Ficheroulle, Mme Corbisier-Hagon, M. le Président)

11 INTERPELLATIONS

11 de M. Crucke, sur «les modalités de réhabilitation du site du Radar», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : MM. Crucke, Senesael M. Lutgen, Ministre, M. le Président)

14 de M. Jeholet, sur «la protection générique du mot «Ardenne»», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Jeholet, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)

15 QUESTIONS ORALES

de Mme Corbisier-Hagon, sur «les suites de la pollution de la Sambre»,
de M. Ficheroulle, sur «la pollution de la Sambre»,
de M. Fontaine, sur «la pollution de la Sambre par du cyanure»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, MM. Ficheroulle, Fontaine, M. Lutgen, Ministre)

18 de Mme Corbisier-Hagon, sur «la reprise et le recyclage des pneus»,
de M. Fontaine, sur «la politique d'évacuation des dépôts de pneus»,
de M. Calet, sur «la gestion des pneus usés et l'asbl Recytyre»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, MM. Fontaine, Calet, M. Lutgen, Ministre)

20 COMMUNICATION
(Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre, M. Jeholet)

21 QUESTIONS ORALES (SUITE)

21 de M. Grommes, sur «un subside de l'APAQ-W à l'Union nationale des friturists»,
de Mme Cornet, sur «la frite wallonne et son découpage … en quatre»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Grommes, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre)

23 de M. Stoffels, sur «l'usage des pesticides et des biocides», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre)

25 de M. Senesael, sur «la Tannerie Poullet», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Senesael, M. Lutgen, Ministre)

25 de Mme Dethier-Neumann, sur «la décision d'autoriser la chasse aux cormorans»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)

26 de M. de Lamotte, sur «l'application du prélèvement-sanction en matière de taxation des déchets», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Lutgen, Ministre)

27 de M. Étienne, sur «l'avenir de l'OPW»,
de M. Jeholet sur «les problèmes au sein de l'Office des Produits wallons»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : MM. Étienne, Jeholet, M. Lutgen, Ministre)

29 de M. Marchal, sur «la jachère faune», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Marchal, M. Lutgen, Ministre)

30 de M. Marchal, sur «la lutte contre l'I.B.R. (rhinotrachéite infectieuse bovine virale)»,
de M. Ancion sur «la lutte préventive contre l'I.B.R. (rhinotrachéite infectieuse bovine virale) dans les exploitations agricoles»,
et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : MM. Marchal, Ancion, M. Lutgen, Ministre)

32 de Mme Kapompole, sur «la *task force* relative aux dépôts sauvages», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateur : Mme Kapompole, M. Lutgen, Ministre)

33 de Mme Fassiaux-Looten, sur «la préservation de la biodiversité wallonne», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre)

34 de M. Fontaine, sur «le développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre)

35 de M. Borsus, sur «les dépôts de mitraille», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)

36 de Mme Cassart-Mailleux, sur «les primes pour la vache allaitante», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre)

37 de Mme Cassart-Mailleux, sur «l'assainissement des stations-service en Wallonie», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre)

38 AGENDA DES TRAVAUX.

39 LISTE DES INTERNANTS

40 LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA RURALITÉ

Présidence de M. Robert Meureau, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Tous les groupes politiques étant représentés, je vous propose de commencer nos travaux.

Comme vous avez pu le constater, notre ordre du jour est extrêmement chargé, il contient notamment deux interpellations et vingt-sept questions orales.

Cela représente une masse de travail considérable et je pense que cela devrait nous amener à réfléchir sur ce sujet. Cela me paraît des plus opportuns puisque nous sommes actuellement en train de procéder à des modifications réglementaires.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Nous devrions mener ensemble une réflexion qui nous permettrait de modifier certaines questions orales et de les transposer en questions écrites. S'il s'avère que les sujets de ces questions ont un intérêt exclusivement local, nous devrions accepter qu'elles deviennent des questions écrites. Si elles portent sur des intérêts plus généraux, les parlementaires sont bien évidemment soucieux d'entendre la réponse du Ministre. Nous devrions donc opérer un tri pour déterminer ce qui relève du particularisme local.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Avant de mener cette discussion au sein de notre Commission, c'est à la Conférence des Présidents de décider de l'organisation de nos travaux. Cependant, il convient que tous les groupes politiques puissent s'exprimer dans ce cadre.

En outre, toutes les commissions ont lieu au même moment et il nous est difficile d'organiser nos journées. Si nous pouvons déplorer la lourdeur de notre ordre du jour, je pense que la situation est identique dans les autres commissions. Cette discussion devrait avoir lieu cet après-midi au moment de la modification du règlement.

Enfin, je pense également que les questions portant sur des intérêts locaux, devraient faire l'objet de questions écrites.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il est alors nécessaire de revoir les délais prévus pour les réponses écrites.

En outre, nous sommes ici dans la Commission de l'Environnement et pourtant, certaines questions portent sur des sujets relevant du domaine de l'agriculture.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Il serait intéressant que le Président de notre Commission puisse nous servir de relais pendant la Conférence des Présidents.

M. le Président. – En effet, ce débat devrait avoir lieu au sein de la Commission en charge du Règlement intérieur. Néanmoins, notre échange me paraît très intéressant car il me permettra de répercuter vos avis en Conférence des Présidents.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je pense aussi qu'il est primordial de modifier les délais de réponse aux questions écrites.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avant de modifier les délais, je pense que nous devrions d'abord rappeler aux Ministres que ces délais existent et qu'ils doivent les respecter.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous prie de croire que nous faisons de notre mieux pour suivre ces critères.

Peut-être serait-il intéressant de demander aux Ministres de venir en Commission avec leurs réponses écrites et de les remettre directement aux parlementaires concernés. Cela nous permettrait de gagner du temps. Il s'agit d'une simple suggestion.

M. Jacques Gennen (PS). – Peut-être ne devrions-nous pas avoir ici un débat qui aura lieu cet après-midi au sujet du règlement.

Le rôle des commissions est de privilégier le débat. Aussi, si nous encombrons l'ordre du jour, ces débats ne seront plus possibles. Ceci serait très dommageable pour le travail parlementaire.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Pour qu'un débat soit possible, il faut que nous puissions disposer de décrets ou de propositions de décrets.

M. le Président. – Je clos désormais cette discussion.

NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE (Doc. 78 (2004-2005) - N° 1)

M. le Président. – Je vous propose de commencer par l'audition du Médiateur de la Région wallonne que je remercie pour sa présence au sein de notre Commission.

EXPOSÉ DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Je ne sais pas si je dois me sentir coupable et m'excuser d'alourdir vos travaux. Je pense qu'il est très intéressant que l'Institution parlementaire puisse entendre le Médiateur. Mon rôle n'aurait pas de sens sans le Parlement. Sans votre institution, le Médiateur serait muet. Notre dialogue me paraît essentiel. Il permet en outre une certaine reconnaissance par rapport au travail effectué.

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle législature, il s'agit peut-être d'un moment opportun pour évaluer ce processus d'audition. Notre objectif n'est pas d'alourdir le travail parlementaire mais de conférer l'écho nécessaire à ce rapport.

Cette année a vu une petite innovation. En effet, le rapport fut présenté en fonction de vos différentes compétences. Notre objectif était d'en faciliter sa consultation pour l'ensemble des Parlementaires.

Peut-être devrions-nous envisager une procédure écrite, même si cela n'encourage pas le dialogue. Il serait intéressant d'avoir votre avis à ce sujet.

Le rôle du Médiateur est de concilier le point de vue du citoyen et de l'administration. Cette dernière, tout comme le Parlement, est un partenaire indispensable.

Au cours de mon intervention, j'aborderai les domaines de l'eau et de l'environnement. Cumulativement, ceux-ci représentent 130 dossiers pour l'ensemble de l'exercice 2003-2004. Ces plaintes s'inscrivent dans la même lignée quantitative et qualitative que les années antérieures.

En ce qui concerne les ressources naturelles et l'environnement, ces domaines regroupent 56 dossiers.

Les plaintes environnementales représentent une part non négligeable des réclamations. Toutefois, elles concernent essentiellement le droit privé, en portant sur le traitement des nuisances et de leurs causes. Notre objectif n'est pas de s'immiscer dans des conflits de voisinage. Le cadre de vie et les nuisances en général semblent être un point récurrent d'insatisfaction.

La plupart des plaintes concernaient les délais d'information. Beaucoup de nos concitoyens reprochent un manque de rapidité dans la prise de décision. Toutefois, je me dois de souligner le sérieux et la qualité du travail des agents de la police de l'environnement.

Pour ce qui est des incivilités, le rôle des agents de la police de l'environnement est parfois confus pour le citoyen. Pour rappel, ceux-ci sont des spécialistes. Aussi, dans la plupart des cas, ces plaintes ont été renvoyées vers les autorités communales qui sont les plus à même de résoudre ces litiges. Pour ce qui est des nuisances sonores, des étapes importantes ont été franchies pour aboutir à une gestion cohérente et efficace. Des efforts restent pourtant à faire.

Au niveau des permis d'environnement, ce domaine a fait l'objet de 17 plaintes. La plupart concernaient les procédures de délivrance de ces permis. Sous l'ancienne réglementation, le respect des délais de procédure n'était pas clairement identifié. Parfois, certains dossiers restaient irrésolus pendant plusieurs années sans qu'aucune décision n'ait été prise. La priorité de la nouvelle législation fut donc de préciser des délais raisonnables. Pourtant, de nombreux dossiers instruits sous l'ancienne législature sont toujours en attente. Des mesures sont nécessaires pour résorber ce passif. Enfin, concernant la nouvelle législation, les communes connaissent certaines difficultés pour remplir leurs nouvelles missions. J'ai d'ailleurs été interpellé de maintes fois à ce sujet.

Aussi, j'aimerais revenir sur le rôle du Médiateur à l'égard des communes. En effet, celles-ci agissent dans le cadre des missions conférées par la Région wallonne. Dans ce contexte, quel peut être le rôle du Médiateur ? Un positionnement du Parlement à cet égard me semble nécessaire.

Concernant les recours administratifs, il semble qu'il subsiste de nombreuses ambiguïtés à ce sujet. Il est indispensable de lever les incertitudes, soit de façon restrictive, soit de façon ouverte. Ces problèmes avaient déjà fait l'objet de nombreux débats dans les années antérieures.

Au niveau de la Division Nature et Forêt, nous avons dû faire face à 8 dossiers de réclamations. Ceux-ci ne portaient pas sur des points d'intérêt général, il s'agissait surtout de difficultés individuelles. Je ne m'étendrai donc pas plus sur cette problématique.

La deuxième grande problématique qui concerne votre Commission regroupe les dossiers relatifs à l'eau, que ce soit au niveau de la distribution ou de l'épuration. Nous avons ainsi dû faire face à 54 dossiers de réclamation concernant des domaines récurrents. La plupart de ces réclamations portaient sur des mécanismes en cours précédemment. Les litiges portaient essentiellement sur le principe de solidarité entre le locataire et le propriétaire. Cependant, ces litiges seront en partie réglés par la nouvelle législation.

Un autre point litigieux concernait la surconsommation. Parfois, le citoyen se trouve dans l'impossibilité matérielle de détecter une fuite et cela peut avoir des conséquences financières dramatiques. Il serait intéressant de prendre des initiatives à cet égard.

Lors des législatures précédentes, les parlementaires se sont montrés opposés à la création d'un Médiateur exclusivement compétent pour le domaine de l'eau. Ils ont préféré déléguer cette compétence au Médiateur de la Région wallonne. Toutefois, je voulais mentionner cette question pour que vous puissiez éventuellement donner votre avis.

Un dernier mot sur l'épuration, vous devez savoir que le système des primes d'installation concernant les systèmes autonomes est très souvent difficile à interpréter pour le citoyen. Sans doute, serait-il intéressant de réfléchir à ce sujet.

ÉCHANGE DE VUES

M. le Président. – Je remercie M. le Médiateur pour son exposé. La parole est aux commissaires qui le souhaitent.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – J'ai parcouru votre dossier préparatoire et j'ai noté que les permis d'environnement engendraient de nombreux questionnements de la part du citoyen. Désormais, les communes sont la cible de ces questionnements et je pense que nous pourrions aider le Médiateur en organisant des formations spécifiquement destinées au personnel des communes. Ces formations pourraient permettre d'alléger le travail du Médiateur. En effet, nos agents communaux sont souvent démunis par rapport aux interrogations de notre population.

M. Jacques Gennen (PS). – Je remercie M. le Médiateur pour son exposé ainsi que pour son action auprès des citoyens. Je constate que le nombre de dossiers litigieux n'est pas tellement important en rapport avec le caractère parfois extrêmement complexe de cette matière. Je pense donc qu'il existe des filtres et que l'administration remplit parfaitement son rôle.

Il est aussi important de constater que vous n'avez pas relevé de dysfonctionnements majeurs.

Avez-vous constaté des améliorations dans vos rapports avec l'administration ? Comment celle-ci réagit-elle face à vos interpellations ?

En outre, vous évoquiez les compétences communales. Je pense que de nombreuses difficultés seraient résolues si nous dotions les communes des moyens nécessaires.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie M. le Médiateur pour son important travail. Je le félicite car il a su mettre en avant les aspects problématiques afférents aux matières débattues dans le cadre de cette commission.

Je pense aussi qu'il est important de développer des contacts avec les partenaires privés. Toutefois, il sera nécessaire de préciser clairement les missions de chacun des intervenants.

Pour ce qui est de réclamations concernant les procédures d'épuration individuelle, ces dernières devraient diminuer car le système a été revu et corrigé.

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – On constate en effet qu'il y a peu de réclamations dans le domaine de l'environnement. Toutefois, il nous faut rester prudent quand on aborde les chiffres. Ceux-ci ne sont qu'une photo de la réalité et ne traduisent pas forcément le degré de satisfaction.

Tous les acteurs concernés devraient s'allier pour la promotion du rôle du Médiateur.

En France, la saisie du Médiateur passe uniquement par les parlementaires. Cela démontre le rôle primordial des parlementaires dans le développement de ma compétence.

En ce qui concerne mes rapports avec l'administration, nous essayons de travailler dans un esprit de collaboration. Tout est fait pour nouer et accentuer le dialogue. J'ai d'ailleurs déjà pu constater une amélioration de nos relations. L'évolution est sans conteste positive.

PRÉPARATION DU DÉBAT SUR LES OGM

M. le Président. – J'espère pouvoir travailler dans un climat de consensus. Pour cela, j'envisage une procédure en deux temps. J'ai reçu quatre propositions de décret de la part des quatre principaux Partis. Si on les regroupe secteur par secteur en étant efficace, on aurait ainsi une dizaine d'auditions. Je demande donc à chaque groupe de présenter ses auditions. Ensuite, nous trouverons un accord sur les secteurs sélectionnés de manière à pouvoir établir un programme.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous pourrions nous en tenir aux positions communes, c'est-à-dire aux propositions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Ainsi, un relevé a-t-il été fait des convergences ?

M. le Président. – Les auditions sur lesquelles nous sommes tous plus ou moins d'accord sont les suivantes : la Fedis, le Crioc, La Fédération wallonne des Agriculteurs, Nature et Progrès, les Universités de l'UCL, de Gembloux et de l'ULg, Les Entreprises de Biotechnologies, la Santé publique et la Commission européenne, le Groupe DGA et la DGRNE. En définitive, toutes les auditions ont été retenues sauf Test Achats et Greenpeace ainsi Fevia.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous aimerions insister sur la demande de M. Miller, au sujet de la Fevia.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Quant à moi, je soutiens le groupe qui a proposé une audition de Greenpeace.

M. le Président. – Dans ces conditions, les auditions se tiendront pour les secteurs mentionnés auparavant et sur lesquels nous sommes d'accord, auxquelles nous ajoutons l'audition de Greenpeace et de Fevia. Je propose que se succèdent parfois un ou deux exposés, et qu'une salve de questions soient posées ensuite. Au total, nous aurions ainsi une douzaine d'auditions, ce qui représente deux demi-journées de commission.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai une demande complémentaire. Je souhaiterais que la Société européenne de semences, un domaine particulièrement concerné, soit également auditionnée. D'autre part, au niveau industriel, je souhaiterais qu'en sus de Fevia, Chicorée-OGM et autres puissent s'exprimer.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il sera nécessaire de limiter le temps de parole de chaque intervenant pour que ceux-ci s'expriment dans des conditions d'égalité. D'autre part, il serait souhaitable que chaque intervenant remette également un document écrit.

M. le Président. – La concision des interventions, l'égalité du temps de parole de chaque intervenant et la demande que chacun nous remette un support écrit feront partie de la lettre d'invitation. Par ailleurs, nous acceptons les demandes du Ministre d'inscrire deux auditions supplémentaires. Je transmettrai ces informations aux collaborateurs pour qu'ils se réunissent demain.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Nous commençons l'examen de l'arriéré par la proposition de Mme Bertouille relative aux soins de santé.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Pourrait-on faire un tour des groupes pour savoir ce que chacun souhaite en priorité ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Le problème de M. Wesphael est qu'il est l'auteur de différentes propositions !

M. le Président. – Reprenons notre discussion, nous verrons en fonction des réponses du Ministre, comment avancer dans nos travaux.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous sommes en train de travailler sur la question dont fait l'objet la proposition de Mme Bertouille. C'est une proposition intéressante mais j'estime qu'il faudrait l'élargir davantage par rapport au CWEDD et au CESRW.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il faudrait faire le point sur l'agenda car sinon, nous allons prendre un temps considérable pour examiner les propositions de décret. Je rejoins M. Wesphael là-dessus. Je n'avais pas compris que M. le Ministre ferait le point sur l'état d'avancement des travaux par rapport à chaque proposition !

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il est logique que le Gouvernement donne son avis sur les propositions de décret. Il est également logique que lorsqu'il y a simultanéité entre projet de décret gouvernemental et proposition de décret parlementaire sur un même thème, le projet gouvernemental et la proposition parlementaire soient examinés ensemble. S'il n'y a pas simultanéité, le devoir de la Commission est d'examiner en priorité la proposition de décret.

M. Paul Ficheroulle (PS). – Comment savoir s'il y a simultanéité si on ne demande pas au Ministre ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – M. le Ministre devrait nous donner un calendrier nous permettant de savoir s'il y a simultanéité ou non.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – On est en train de réinventer la roue ! La procédure prévoyait dans le passé l'inscription des propositions à l'ordre du jour. Cela donnait lieu à une discus-

sion générale où chacun pouvait s'exprimer. Puis seulement était décidé ce qu'on allait faire des propositions.

En outre, si le Gouvernement fait un projet de décret, alors qu'il existe dans le même temps une proposition du Parlement dans l'arriéré, alors il est normal que l'on étudie les deux simultanément. Cette manière d'agir est respectueuse à la fois du Gouvernement et du Parlement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je tiens à dire que Mme Bertouille ne pouvait pas être présente quand la question de sa proposition devait être examinée et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on traiterait de sa proposition en son absence.

M. le Président. – La meilleure solution me paraît la suivante : je vais remettre l'ordre du jour d'une séance spécifique consacrée aux propositions. C'est lors de cette séance qu'on pourra examiner s'il y a simultanéité ou non avec un projet gouvernemental et qu'on pourra décider de donner suite aux propositions. En conséquence, il faudra s'attendre à deux séances de commission dans la même semaine. Par ailleurs, puisque cette séance spécifique portera explicitement sur les propositions de décret, je suppose que les auteurs de ces propositions seront présents.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je dois quitter cette Commission mais avant, je souhaite préciser que mon groupe ne désire garder qu'une seule proposition de décret : celle concernant les procédures d'information par rapport à l'Aménagement du Territoire.

INTERPELLATIONS

LES MODALITÉS DE RÉHABILITATION DU SITE DU RADAR

M. Jean-Luc Crucke (MR). – À partir de l'année 1985, le remblai de l'excavation du site du Radar, ancienne carrière de sable, a posé problème.

Par arrêté du 3 mars 2005, vous avez ordonné, de manière particulièrement médiatique, l'arrêt des travaux sur le site du CET du Radar, interdit l'accès de celui-ci via l'apposition de scellés, ordonné à la SPAQuE d'établir un état des lieux et d'assurer la maintenance des installations présentes. Enfin, vous auriez chargé l'ULB de réaliser d'une part, une étude de stabilité du talus sur la zone sud de la décharge du Radar de Flobecq et d'autre part, d'effectuer les divers plans et analyses en vue de l'assainissement du site.

Je me réjouis de vos intentions, même si vous aviez annoncé en novembre 2004 que ces initiatives auraient lieu dans un délai d'un mois : tout vient à point pour qui sait attendre.

J'ai un certain nombre d'interrogations. À plusieurs reprises, vous avez affirmé avec conviction, M. le Ministre, vouloir appliquer le principe du pollueur-payeur au travers d'un arrêté de remise en état complet du site qui s'imposerait à l'exploitant. Permettez-moi de formuler un certain scepticisme au vu de la situation financière précaire de la SA Fort Labiau, dans l'incapacité d'assumer un tel investissement.

Avez-vous dès lors sérieusement envisagé l'hypothèse où le pollueur-payeur se révélerait insolvable ? La Région wallonne s'engage-t-elle, dans ce cas de figure, à assumer l'intégralité des coûts ? Avez-vous par ailleurs une idée de l'ensemble des coûts qui seront engagés par la Région wallonne pour la réhabilitation complète de ce site ?

À cet égard, il m'est revenu que les conseils de la S.A. Fort Labiau avaient remis personnellement à votre Chef de Cabinet le 28 janvier 2005 une esquisse d'un projet de réhabilitation volontaire du site par lequel l'exploitant était disposé à injecter, moyennant certaines conditions, plus de 700.000 euros dans le cadre du processus de réhabilitation.

Confirmez-vous, M. le Ministre, la réception dudit rapport ? Dans l'affirmative, puis-je vous demander de m'exposer, de manière circonstanciée, les raisons pour lesquelles vous n'avez pas jugé bon de donner suite à cette proposition.

Et qu'en est-il de l'étude relative à l'assainissement du site commandée à l'ULB ? Était-il réellement justifié de recourir à ce bureau d'études et s'exposer à des frais qui se seraient peut-être avérés inutiles alors que la Région wallonne avait entre les mains un projet de réhabilitation volontaire qui semblait présenter toutes les apparences de sérieux ?

Une dernière observation a trait à la sécurisation nécessaire du site consécutivement à l'éboulement du talus survenu en 2001. Il s'agit là d'une des raisons ayant motivé votre décision de fermer l'accès au site étant donné que l'exploitant n'aurait pas prouvé l'application du plan de sécurisation du site tel qu'il aurait été exigé par la Région wallonne. Cette dernière assertion est formellement démentie par l'exploitant, qui soutient avoir tout mis en œuvre pour restaurer le talus effondré et ce, avec l'aval des pouvoirs publics et sous leur contrôle. L'exploitant soutien que la Région wallonne aurait été jusqu'il y a peu en défaut de prendre quelque initiative que ce soit en vue d'imposer un procédé de restauration différent de celui mis en œuvre.

J'imagine que vous comprenez ma perplexité face à une prise de position qui, si elle s'avère véridique, remet en cause la nécessité de commander une nouvelle – et probablement onéreuse – étude de stabilité, d'autant plus qu'il n'y a eu, du moins à ma connaissance, aucun nouvel éboulement depuis 2001. Puis-je dès lors vous demander de nous fournir tous les éclaircissements à cet égard ?

En outre, des scellés ont été apposés pour une durée de 6 mois et les plans d'assainissement et analyses diverses en cours à l'ULB seront disponibles également au terme de ce délai. Cette période de 6 mois me paraît trop longue.

Par ailleurs, des critiques fusent sur l'efficacité du matériel en place sur le site (gazomètres, piézomètres et torchères) avec un risque de nuisances majeur pour les habitants. Un calendrier précis de l'assainissement s'impose. Etes-vous, M. le Ministre, en mesure de nous en communiquer un ?

Et qu'en est-il des «pressions» exercées par la Commission européenne ? Votre administration a-t-elle contacté les institutions européennes concernant les questions et remarques afférentes au non-respect par la Belgique de normes européennes sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines ?

Enfin, selon un rapport du 9 mars 2005 de la Police de l'Environnement sur les résultats d'analyses effectuées sur des prélèvements réalisés le 23 décembre 2004, les matériaux analysés ne peuvent être considérés comme contaminés ! Cette constatation ne remet-elle pas en cause vos initiatives ?

M. Daniel Senesael (PS). – Je me réjouis de la décision du Ministre de fermer la décharge du Radar et de charger la SPAQuE de son contrôle. La Commission européenne exige aujourd'hui l'établissement d'un plan d'assainissement : la Belgique a d'ailleurs été mise en demeure pour non-conformité de ce site avec la Directive européenne. Il a été demandé que la Région wallonne fournisse des renseignements supplémentaires sur cette question avant la fin du mois de mai. Quelles conséquences voyez-vous à cette mise en demeure ?

Par ailleurs, où en est-on dans la réhabilitation du site ?

Enfin, au sujet du principe du pollueur payeur, vous avez réitéré que la Région wallonne prendrait ses responsabilités. Quelles mesures envisagez-vous pour respecter ce principe ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – M. Crucke m'a reproché la médiatisation faite autour de ce dossier. Vous devez savoir que lorsque je me suis rendu sur place, je n'ai averti personne. Cependant, quand la presse est arrivée, j'ai estimé nécessaire de lui répondre. Je ne pense pas avoir utilisé de méthodes incorrectes à l'égard de l'un ou l'autre acteur présent sur le terrain.

Ce dossier contient deux éléments bien différents : la sécurité et la réhabilitation.

J'ai décidé de fermer cette décharge pour cause d'insécurité. En effet, au vu de l'ensemble des informations mises à ma disposition, j'ai estimé que ce site ne remplissait plus les conditions de sécurité indispensables. Depuis les éboulements de 2001, il était évident qu'il existait un risque important pour la population. Or, pendant 4 ans, la Région wallonne n'a pas réagi. Elle ne s'est pas assuré que le site était bel et bien sécurisé et que l'exploitant avait pris toutes les mesures pour que de tels événements ne se reproduisent plus.

Après avoir pris connaissance du dossier et auditionné l'exploitant, j'en ai conclu qu'aucune mesure de sécurisation du site n'avait été entreprise. Lorsque j'ai reçu le rapport de la dernière audition de l'exploitant, j'ai pris la décision de fermer la décharge dès le lendemain : ma responsabilité était engagée et n'ayant aucune garantie, je me devais de faire poser les scellés sur cette décharge. Il m'a semblé que la sécurisation avait été faite de manière totalement anarchique. Le manque de garanties me paraissait être un élément trop troublant. J'ai pris mes responsabilités pour que la population n'encoure aucun risque.

Bien entendu, ces mesures auront un coût pour la Région wallonne mais la sécurité n'a pas de prix.

En ce qui concerne l'assainissement et la réhabilitation, la zone 1, c'est-à-dire la zone historique, est celle qui présente le plus de risque de pollution. Comme le tribunal de première instance de Tournai l'a déclaré, c'est à la Région wallonne de proposer un plan de réhabilitation à l'exploitant.

En ce qui concerne les zones 2, 3 et 4, la Région wallonne peut demander un plan de réhabilitation et faire en sorte que l'exploitant s'y plie. Pour assainir, vous n'êtes pas sans savoir, que les données techniques sont souvent très importantes. Pour ce qui est du coût entraîné par ces travaux, j'aimerais pouvoir me baser sur le principe du pollueur-payeur. J'aimerais faire en sorte que le pollueur puisse être poursuivi et qu'il se voit obligé de payer les dommages engendrés. Cependant, aujourd'hui, je ne dispose pas encore de chiffres précis à ce sujet.

À l'heure actuelle, aucun plan de réhabilitation émanant de l'exploitant ne m'a été remis. Dès lors, je ne serai pas plus long par rapport à cette question. En outre, comme l'a recommandé le tribunal de première instance, c'est à la Région wallonne de produire celui-ci et cela risque de coûter de l'argent à la Région wallonne.

Sachez qu'actuellement, la SPAQuE met en œuvre toute une série de mesures pour garantir la sécurité et améliorer le cadre de vie des citoyens sur place.

Au niveau de la Commission européenne, nous disposions d'un délai allant jusqu'au 31 mai pour y répondre. En outre, depuis la mise en demeure par la Commission, toute une série de mesures ont déjà été prises. D'autres mesures viendront encore s'y ajouter. En effet, la Commission a fustigé l'immobilisme de la Région wallonne mais nous comptons bien y répondre point par point. J'ai le souci de préserver la santé des riverains ainsi que l'environnement.

Pour ce qui est du tourisme, il est vrai que la réputation de cette commune a été mise en jeu. Aussi, j'aurai une sensibilité particulière pour les dossiers concernant la commune de Flobecq et je continuerai à agir en ce sens.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les réponses du Ministre ne me satisfont pas. Je ne vous reprochais pas la médiatisation faite autour de ce dossier. Mais, il faut parler de tous les éléments en jeu.

Vous dites ne pas disposer de plans de réhabilitation émanant de l'exploitant. Cependant, j'ai pris contact avec des avocats et il semblerait que l'exploitant vous ait bien proposé un plan. Il semblerait en outre qu'il soit prêt à payer un certain montant.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Selon le tribunal de première instance, c'est à la Région wallonne de produire ce plan de réhabilitation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous êtes gêné car nous avons dans les mains un document qui contredit vos dires.

M. Daniel Senesael (PS). – Je voudrais souligner la volonté du Ministre de répondre positivement aux différentes demandes des acteurs locaux. Je constate aussi ses efforts pour assainir le site et pour obliger le pollueur à payer.

Je salue en outre son souci de l'environnement et de la santé des riverains. Je le remercie et le félicite pour les différentes mesures entreprises.

M. le Président. – L'incident est clos.

LA PROTECTION GÉNÉRIQUE DU MOT «ARDENNE»

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – L'Ardenne dispose d'atouts importants en matière de tradition, de gastronomie, de tourisme, de technologies, et possède ce bien précieux qu'est l'eau.

Géologiquement, l'Ardenne s'étend à un territoire qui va de l'Eifel allemand jusqu'aux Ardennes françaises en passant par l'Ardenne belge. Cette dernière se compose de la province de Luxembourg, d'une partie de la province de Liège et d'une partie de la province de Namur.

L'arrondissement de Verviers a récemment déposé la marque «L'Ardenne bleue». C'est un concept qui marche et qui génère une grande activité touristique. Idelux aurait récemment entamé une réflexion sur la protection du mot «Ardenne» sans y associer les provinces de Liège et de Namur.

Le bureau BENELUX des marques a publié en 2003 la marque «Ardenne» en matière de «publicité, gestion des affaires commerciales, divertissement et formation». Cette marque a été déposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge. La Flandre aurait en outre développé un argumentaire pour la reconnaissance d'une Ardenne flamande.

Comme vous le constatez, ce mot est sans conteste l'objet d'une attractivité très forte.

Mes questions seront donc les suivantes :

Etes-vous informé de ces différentes démarches ?

L'Ardenne se résumerait-elle uniquement à la province du Luxembourg ? Ne pensez-vous pas que la protection du mot «Ardenne» devrait rassembler les intérêts des différentes provinces concernées ?

Avez-vous pris des initiatives dans le cadre de ce dossier ?

Il s'agit de ne pas galvauder ce mot avec des initiatives sous-localistes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce mot est effectivement très porteur et fait l'objet de nombreuses appellations utilisées par toute une série d'opérateurs.

Environ 40 marques font ainsi référence au mot «Ardenne» et ont été déposées auprès du bureau Benelux des marques. Cependant, cette possibilité d'utilisation relève du droit privé et concerne des produits qui ne relèvent pas tous de mes compétences.

Comme vous, je pense que nous devons travailler ensemble pour développer ce concept. Nous devons avoir une vision transversale et transprovinciale.

Dans le domaine de l'agriculture, le règlement européen fixe de manière stricte les modalités d'appellation faisant référence à une indication géographique protégée (IGP) ou à une appellation d'origine protégée (AOP).

Pour bénéficier de l'usage d'une AOP, les produits doivent être fabriqués ou transformés dans l'aire géographique d'origine et leurs caractéristiques doivent être liées à des spécificités régionales.

Les IGP doivent être ou produits, ou transformés ou élaborés dans la région. Dans les prochaines années, j'aimerais développer le secteur des IGP mais avant d'aller dans ce sens, nous devons établir les différentes conséquences possibles aux niveaux économique et autres.

Pour résumer, on ne peut pas empêcher toute une série d'opérateurs d'utiliser ces termes. Je pense tout comme vous qu'il est nécessaire que l'ensemble des opérateurs travaillent de concert.

À ce propos, j'ai émis toute une série de propositions de manière à décloisonner les maisons de tourisme, notamment en jouant au niveau des subventions. Il s'agit de favoriser celles qui appliquent une vision plus large du tourisme.

Pour revenir à l'appellation «Ardenne», je pense également qu'il est nécessaire de jouer sur les complémentarités afin de ne pas galvauder ce terme.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je suis satisfait de voir que M. le Ministre me confirme qu'il existe des organismes qui planchent actuellement sur ce concept. Je suis conscient que la protection d'un label est tout sauf évidente. Ne devrions-nous pas mener une consultation auprès des autorités européennes ?

Je n'ai pas de problème à ce que des opérateurs publics ou privés utilisent cette appellation mais le tout est de ne pas utiliser ce terme de façon galvaudée.

Pour la cohérence et l'intérêt des uns et des autres, il ne serait pas inutile que vous preniez une initiative pour que tous les opérateurs se mettent autour de la table une nouvelle fois. C'est dans l'intérêt de l'économie et du tourisme de toutes les régions.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

Pour revenir à la question de Mme Cassart qui regrettait que des questions concernant l'agriculture soient reprises dans cette Commission, je voudrais la rassurer car il ne s'agit là que d'une exception.

QUESTIONS ORALES

LES SUITES DE LA POLLUTION DE LA SAMBRE

LA POLLUTION DE LA SAMBRE

LA POLLUTION DE LA SAMBRE PAR DU CYANURE

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Pendant les vacances de Pâques, nous avons dû faire face à une pollution dans la Sambre entre Charleroi et Namur.

Par la presse et les dires du chef de Cabinet du Ministre, nous avons déjà pu constater une certaine évolution de ce dossier. Néanmoins, il n'est pas inintéressant de faire le point sur ce dossier.

La Division de la Police de l'environnement a ouvert une enquête pour déterminer l'origine de cette pollution. Des traces de cyanure ont été repérées et les concentrations sont 16 fois plus importantes que la norme maximale autorisée.

Deux hypothèses ont été avancées : soit un acte de malveillance, soit un accident industriel. C'est vers cette deuxième piste que l'on semble s'orienter. Pouvez-vous nous dire si le pollueur est désormais clairement identifié ? Comment expliquer que ces rejets en cyanure aboutissent dans le réseau d'égouttage et finalement dans nos rivières ? Ces rejets ne doivent-ils pas être canalisés au sein de l'entreprise et faire l'objet de procédures de contrôle ?

Un procès-verbal a été dressé et une action en justice sera intentée pour obtenir réparation de ce dommage, dommage d'autant plus important que la Sambre voyait progressivement sa faune et sa flore se restaurer.

Ces tonnes de poissons morts posent des problèmes de santé publique. Or, il semblerait qu'aucune mesure ne puisse être prise tant que le pollueur ne sera pas clairement identifié. Un ramassage a pourtant été entrepris même si les moyens semblent minimes par rapport à l'ampleur des problèmes. Est-il possible pour les riverains de se constituer en partie civile ? N'y a-t-il pas lieu de prévoir une intervention de la Région dans l'enlèvement de ces déchets ?

Enfin, la saison de pêche est évidemment compromise. Vous aviez indiqué que vous feriez appel au fonds piscicole pour assurer le rempoissonnement. Selon quelles modalités cela va-t-il s'opérer ?

M. Paul Ficheroulle (PS). – Tous les riverains de la Sambre partagent cette même inquiétude exprimée par mes collaborateurs. L'histoire de la Sambre, rivière industrielle, nous a demandé de nombreuses années d'efforts pour que la Sambre devienne une véritable rivière d'un bleu translucide. Beaucoup d'efforts ont été remis en cause par cette pollution.

Avez-vous des précisions sur l'origine de cette pollution ? Est-on persuadé qu'il n'existe pas de risques supplémentaires ?

Quant à la gestion de cette pollution, je m'interroge sur les moyens mis en œuvre. Étaient-ils réellement suffisants ?

En outre, il va falloir rempoissonner la Sambre. Est-il véritablement adéquat d'utiliser le fonds piscicole à cette fin ? Il me semble primordial de s'assurer qu'il n'existe pas de risques supplémentaires.

Enfin, s'il est vrai qu'une telle pollution est imprévisible, n'y aurait-il pas eu moyen de réagir plus vite ? Existe-t-il un système de veille sanitaire ?

Aussi, j'aimerais aborder la situation touristique de la Sambre. Comptez-vous prendre des mesures particulières pour améliorer l'image des cours d'eau wallons après cette catastrophe ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne vais pas revenir sur ce que mes collègues ont déjà dit. Le taux de cyanure 16 fois supérieur à la normale a provoqué d'importants dégâts pour la population de cette rivière.

J'aimerais savoir la raison de l'important retard de l'évacuation des poissons morts.

Une enquête a été ouverte pour déterminer la cause de cette pollution. Il est clair qu'il faudra appliquer le principe de pollueur-payeur.

Selon la presse, vous avez orienté vos soupçons vers le secteur industriel. Ne serait-il pas préférable d'attendre les conclusions de l'enquête avant de viser qui que ce soit ?

D'autre part, les permis d'environnement des entreprises locales ne comportent-ils pas de dispositions spécifiques quant au rejet de substances chimiques présentant des risques pour l'environnement ? Des mesures de contrôle (et un registre de celles-ci) ne sont-elles pas prévues pour chaque entreprise en vue de respecter les normes inscrites dans leur permis d'environnement ? Avec quelle fréquence la Région wallonne établit-elle des contrôles préventifs, si tel est le cas ?

Par ailleurs, cette pollution démontre aussi la nécessité de sensibiliser les particuliers sur les risques que représentent les rejets illicites à l'égout de produits polluants ou dangereux. Le temps où les huiles usagées et les produits chimiques de ménage passaient directement à l'égout n'est pas totalement révolu. Ne serait-il pas opportun de mener des actions de sensibilisation et d'information comme cela l'a été concernant la problématique des feux de jardin ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous avons effectivement ouvert une enquête sur les sources éventuelles de cette pollution. Différentes pistes sont actuellement étudiées et les hypothèses oscillent effectivement entre l'accident ou l'acte intentionnel. Cette enquête a été menée par les agents de la DPE en pleine collaboration avec la police locale.

L'enquête a connu les développements suivants : huit entreprises ont fait l'objet d'un contrôle qui n'a pas donné de résultats ; deux sites désaffectés suspectés de détention de cyanure ont également été contrôlés, sans résultats significatifs ; enfin le trafic fluvial à cette période a également fait l'objet d'une vérification.

À ce stade, la DPE n'a pas encore identifié le responsable de la pollution. Un groupe de travail a été constitué, consacré exclusivement à la recherche de nouvelles pistes en collaboration avec les polices locales et l'ISSeP.

Ceci étant dit, je peux vous dire qu'à l'heure actuelle, les concentrations en cyanure sont bien en dessous des normes de qualité définies : après un pic de pollution, cette concentration a désormais très nettement baissé.

Pour ce qui est du ramassage, je regrette la façon dont il a été assez désorganisé dans un premier temps. On a observé un décalage entre les phases de pollution, détection, prise en main du problème par les services et surtout ramassage. Des poissons en quantités importantes sont morts. La pollution qui couvrait au départ une zone très limitée s'est vite étendue sur plusieurs kilomètres en quelques jours, faute d'un ramassage assez rapide.

J'ai demandé qu'un ramassage approprié soit effectué et grâce à la participation de bénévoles, 2,5 tonnes de poissons de 20 espèces différentes ont été récoltées.

Il ressort de cette expérience que les procédures de réaction en cas de pollution doivent être revues au niveau de : l'alerte, la rapidité d'exécution du contrôle, la rapidité et la qualité de l'information donnée aux acteurs (police, société civile…). Dans cette perspective, j'ai réuni l'ensemble des acteurs à deux reprises pour réfléchir à des pistes de collaboration et à des formules beaucoup plus rapides à l'avenir.

Pour ce qui est du rempoissonnement, nous avions pensé le mettre en œuvre rapidement. Finalement, sur le conseil de spécialistes, il aura lieu au printemps de l'année prochaine.

En ce qui concerne le tourisme fluvial, hormis l'impact psychologique, cette pollution n'entravera normalement pas le tourisme sur la Basse Sambre. De plus, j'ai obtenu que le programme triennal du tourisme fluvial soit prolongé d'une année, ce qui permettra d'assurer des investissements complémentaires. Ceci étant dit, dans les indemnités demandées au pollueur, si on le retrouve, il conviendra de tenir compte de l'impact psychologique de cette pollution et de ses conséquences économiques négatives.

Quoi qu'il en soit, tous les moyens sont mis en œuvre pour retrouver le responsable de cette pollution. Une plainte sera déposée et réparation sera demandée avec une couverture la plus grande.

Le bilan de cette pollution est en train d'être établi. J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il y a à l'heure actuelle de petites pollutions hebdomadaires venant affecter les eaux de notre Région. Pour cette raison et suite à la catastrophe de la pollution au cyanure de la Sambre, je compte garantir une plus grande clarté des mesures à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs en cas de pollution et encourager une coordination plus forte entre toutes les personnes concernées.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – On peut se réjouir d'avancer plus vite dans la dynamisation des procédures comme vous nous l'avez décrit. Cela dit, je pense qu'il est important de prendre en compte la pollution des sols sur la zone infectée. Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent de renforcer le contrôle de qualité des entreprises. Enfin, j'aimerais souligner que cette affaire révèle combien la sensibilisation de tous est essentielle.

M. Paul Ficheroulle (PS). – Je me félicite de la mise en place d'un groupe de travail de la DPE. J'espère que des moyens viendront concrétiser les initiatives que vous nous avez présentées. Pour ma part, je souhaite insister sur le fait que la question de l'origine de la pollution donne une mauvaise image de marque aux entreprises. Actuellement, elles se font toutes passer pour responsables auprès de l'opinion. Cette atmosphère de suspicion est déplorable.

Par ailleurs, je tiens à dire que même si pour les entreprises, les normes sont très serrées au niveau des systèmes d'épuration, on ne pourra jamais garantir un risque zéro de pollution. C'est pourquoi il est très important d'insister sur la détection rapide de l'origine de la pollution.

Enfin, on peut également s'interroger sur les conditions d'assurance des entreprises : sont-elles assurées en cas d'accident potentiel ? Ne faudrait-il pas songer à un Fonds de mutualisation financière pour ses entreprises à risques ? Ce Fonds contribuerait à réparer les conséquences de pollution dans le cas où on n'en retrouve pas le responsable.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je conviens avec vous que cette affaire a un impact regrettable pour l'image des entreprises sur place. Votre idée d'une assurance ou d'un Fonds de mutualisation financière mérite d'être mise en avant et d'être débattue dans le cadre de cette Commission.

En outre, on utilisera le Fonds piscicole pour le rempoissonnement. Or, le Fonds piscicole est en baisse permanente en Région wallonne. Il devient alors nécessaire de mener une politique volontariste au niveau de la pêche et je vous ferai prochainement des propositions dans ce domaine.

LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DES PNEUS

LA POLITIQUE D'ÉVACUATION DES DÉPÔTS DE PNEUS

LA GESTION DES PNEUS USÉS ET L'ASBL RECYTYRE

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – La chasse aux dépôts clandestins de pneus était annoncée comme une priorité du Gouvernement lors de la Législature précédente. Un nouveau système de reprise des pneus par des acteurs agréés aurait dû entrer en vigueur le 1er novembre 2003 mais l'introduction d'un recours a retardé toute la mise en œuvre de ce système.

L'asbl Recytyre s'inquiétait de l'attitude des détenteurs de pneus usagés et craignait qu'on arrive à une situation où il ne serait pas possible de financer tous les pneus qui arriveraient en même temps dans le système. Qu'en est-il aujourd'hui ?

De plus, il semblerait que Recytyre ne soit pas prêt et que les conventions environnementales qui prévoient la collecte de ces pneus dans les parcs ne soient toujours pas signées avec les intercommunales et les opérateurs agréés. Pouvez-vous nous indiquer, M. le Ministre, quand les parcs seront équipés pour recevoir les vieux pneus ?

Par ailleurs, le secteur est-il en mesure d'absorber le flux des pneus issus des dépôts illicites dont la SPAQuE a été chargée ?

Enfin, la question des pneus prend un caractère particulier pour les agriculteurs. Que pouvez-vous nous dire sur ce point ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Fin mars, un dépôt sauvage de pneus s'est embrasé à Marchienne-au-Pont. Mille pneus ont ainsi été brûlés causant une pollution de l'air. Ce problème m'amène à vous interroger plus en avant sur la politique actuellement menée quant à l'évacuation des pneus usés, considérés comme des déchets au sein de la législation européenne.

Le passif environnemental des dépôts sauvages de pneus usagés trouve son origine dans l'activité d'une série d'acteurs peu scrupuleux récoltant les pneus chez ceux qui devaient s'en défaire. Évitant le coût de la mise en décharge ou du retraitement, ils s'en débarrassaient en réalité sur des terrains non autorisés. Pour éviter de telles dérives à l'avenir, les trois régions avaient décidé la mise en place d'un système d'obligation de reprise des pneus usés via l'asbl Recytyre.

Alors qu'en février 2004, le Gouvernement wallon avait adopté une stratégie globale d'évacuation des pneus usés, dans le budget 2005, plus un sou n'était consacré à cette politique. En janvier dernier, vous assuriez à ma Collègue, Mme Cornet que vous alliez réévaluer cette stratégie avant de proposer un schéma de financement au Gouvernement.

Par ailleurs, où en est-on dans l'avancement du dossier Recytyre ? Il semble que la collecte auprès des distributeurs ne soit toujours pas pleinement opérationnelle, alors qu'une cotisation est déjà perçue depuis un longtemps lors de la vente de pneus.

En outre, il n'y a toujours pas d'accord entre Recytyre et la Copidec pour la collecte des pneus dans les parcs à conteneurs. Ceci a pour effet pervers de voir de nouveaux dépôts fleurir un peu partout.

Enfin, peut-on aussi espérer un jour voir les parcs à conteneurs accepter les pneus des véhicules agricoles ?

M. Pol Calet (PS). – C'est l'asbl Recytyre qui est au centre de mes interrogations. En effet, il semble que cette asbl créée en 1998 ne soit pas encore totalement opérationnelle !

L'asbl devait étendre son action au secteur privé ce premier avril ; cela n'a pas été fait. Concrètement, les citoyens wallons auraient dû pouvoir, à l'instar des citoyens flamands, déposer gratuitement leurs pneus usagers dans les parcs à conteneurs.

Le problème se situe au niveau de la signature des conventions environnementales entre l'asbl et les intercommunales.

Ma question, M. le Ministre, est de savoir si vous pouvez nous apporter des éléments d'information sur les principales causes de cette absence d'accord ? Pensez-vous qu'une solution rapide pourra être apportée ?

De même, comment expliquez-vous qu'il apparaît que les parcs à conteneurs ne disposent toujours pas des équipements nécessaires à la réception de ces pneus ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans cette affaire, il faut distinguer les dépôts historiques de la situation actuelle de recyclage de pneus.

Initialement, Recytyre avait opté pour un système d'exclusivité par arrondissements. L'action d'un concurrent de cette firme a retardé l'ensemble de la mise en place du système. Depuis octobre 2004, en coopération avec la Région de Bruxelles et la Région flamande, j'ai conforté Recytyre dans sa mission.

Ainsi, depuis le 1er février de cette année, le système est effectif chez les garagistes ; il sera effectif pour tous à partir du 1er juillet.

Concernant la relation de Recytyre avec l'intercommunale, au sujet des parcs à containers, j'ai moi-même interrogé les opérateurs concernés. J'espère qu'un accord sera bientôt trouvé et que chaque parc à containers aura un espace réservé au recyclage des pneus.

Pour ce qui est des dépôts anciens de pneus usagés, ce n'est pas la Recytyre mais la SPAQuE qui est en charge de la réhabilitation de ces sites. À ce niveau, on peut se féliciter de l'état d'avancement de la politique volontariste de la Région : nous sommes en effet en avance d'un an sur le programme d'assainissement des sites. Cela est en partie dû au fait que le volume de pneus concernés est moins important que les 41.500 tonnes évaluées initialement.

En outre, j'aimerais souligner que parmi les 17 sites à assainir, 5 réhabilitations ont été prises en charge directement par les propriétaires.

Il n'en demeure pas moins vrai que la situation n'est pas parfaite puisque l'on voit petit à petit de nouveaux microsites apparaître. Le système de reprise des pneus usagés par la Recytyre ainsi que la collaboration entre la DPE et les communes (garantissant une plus grande rapidité de détection et de réaction) sont des réponses qui devraient pallier cette tendance.

M. Pol Calet (PS). – Deux éléments me paraissent importants. Tout d'abord, il s'agit de l'information du grand public : nous avons besoin d'une campagne sur le sujet de retraitement des pneus usagés.

D'autre part, je pense que les communes ne sont pas compétentes pour faire la chasse aux dépôts illicites de pneus. Les polices locales peuvent trouver les fautifs uniquement après qu'un dépôt s'est constitué et donc *a posteriori*.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'ai deux remarques, la première concerne votre affirmation, M. le Ministre, que nous sommes en avance dans l'assainissement des dépôts anciens. J'ai peur qu'en disant cela, on veuille souffler un peu : il faut pourtant que l'on continue à avancer dans ce sens. C'est lorsque l'ensemble des sites sera assaini que la population sera le plus incitée à ne pas jeter des pneus usagés n'importe où.

Ma deuxième remarque est liée à la première : une bonne information du citoyen est nécessaire. C'est parce que les gens ne savent pas quoi faire de leurs pneus qu'ils les laissent n'importe où. Le message doit être clair et les intercommunales doivent faire preuve d'unité dans leur approche.

COMMUNICATION

M. le Président. – Avant l'interruption du déjeuner, je dois vous informer d'un courrier que j'ai reçu du Ministre nous faisant part d'une invitation par le Sénat français.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En effet, lors de ma dernière rencontre avec le Ministre français de l'Environnement, il est apparu que nous avions le souhait commun d'instituer un échange mutuel d'expériences. Cet échange porterait notamment d'une part, sur le phénomène *Nimby* et d'autre part sur le partenariat public-privé pour la gestion de l'environnement.

Cet échange se concrétisera le 24 mai prochain au Sénat français en présence du Président du Sénat, du Ministre français de l'Environnement, d'une délégation de Sénateurs français et d'une délégation wallonne. C'est pour que certains membres de cette Commission fassent partie de la délégation wallonne que j'ai envoyé l'invitation en question au Président.

M. le Président. – Puisque vous attendez une réponse rapide, et que vous avez proposé 5 places aux membres de cette Commission, je suggère que trois membres du PS, un membre MR et un membre cdH soient choisis pour participer à cet événement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je trouve qu'il est dommage de ne pas associer les quatre formations démocratiques : il me semble normal qu'un membre Écolo prenne aussi part à cette visite.

(Mme Cassart-Mailleux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. Robert Meureau (PS). – En tant que Commissaire PS, je suggère que mon groupe cède une de ses places dans cette délégation à un membre Écolo.

(M. Meureau, Président, reprend sa place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – Je suspends la séance jusqu'à cet après-midi.

– *La séance est suspendue à 12 heures 59 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 8 minutes.*

M. le Président. – Nous allons reprendre nos travaux.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

UN SUBSIDE DE L'APAQ-W À L'UNION NATIONALE DES FRITURISTES

LA FRITE WALLONNE ET SON DÉCOUPAGE … EN QUATRE

M. Herbert Grommes (cdH). – Dans le cadre du 175e anniversaire de la Belgique, l'Institut Royal des Sciences Naturelles organise une exposition intitulée «Moule Nature». En guise de prolongation à cette exposition, ce même institut organisera le 4 septembre une fête populaire durant laquelle 15.000 repas seront offerts au public.

Pour cet événement, l'Union nationale des friturists a demandé le soutien financier de l'APAQ-W et de la Vlam. Vous auriez exigé des garanties quant à l'utilisation de pommes de terre wallonnes pour la moitié des frites confectionnées. Vos exigences auraient rebuté les organisateurs qui ont finalement opté pour un sponsoring privé.

Pourriez-vous nous donner votre version des faits ? Quels montants étaient en jeu ? N'est-ce pas triste qu'un événement populaire perde son caractère national au profit d'une opération de marketing pour un ingrédient étranger ? Nous serions ravis d'entendre vos explications.

Quels sont les autres événements subsidiés par vos services dans le cadre des festivités du 175e anniversaire de la Belgique ?

Vous êtes un fervent défenseur des produits régionaux. Quelles sont les mesures prises pour favoriser la promotion de ces produits ?

Mme Véronique Cornet (MR). – Durant les vacances de Pâques, j'ai regardé un reportage qui évoquait longuement cette problématique. Tout le monde s'accorde à saluer les initiatives prises dans le cadre de ces festivités du 175e anniversaire de la Belgique. Toutes les entités de notre pays y participent activement et j'aimerais savoir quelle est la part qui vous incombe ?

Ainsi, votre pointillisme aurait eu raison de la frite belge et de la pomme de terre wallonne.

L'Union nationale des friturists projetait de servir gratuitement 15.000 cornets de frites. Il ne restait plus qu'à trouver 7.000 euros de subsides pour acheter les 5 tonnes de pommes de terre nécessaires. Vous avez alors été sollicité ainsi que votre collègue flamand, qui a rapidement donné son accord.

C'est alors que les choses ont pris une drôle de tournure. Selon la presse, beaucoup de temps ont passé avant que vous ne réagissiez. Vous souhaitiez vérifier l'origine wallonne de la moitié des pommes de terre. La liste de tous les agriculteurs wallons est demandée car il semblerait que la frite flamande vous cause d'insoutenables aigreurs d'estomac. Les organisateurs n'ont plus pu attendre et ont choisi de se tourner vers un sponsor privé.

Pourriez-vous nous donner votre version des faits ? Il semble que, dans ce dossier, d'aucuns ont tenté de communautariser notre vieille frite belge. Ne devrions-nous pas mettre en place un label permettant de distinguer la frite wallonne, la frite bruxelloise et la frite flamande ? Mais alors, où placer ce logo ? Des inspecteurs ne devraient-ils pas opérer des contrôles sauvages au cas où une frite flamande malveillante se cacherait dans un cornet wallon ? *Quid* de la consommation de frites wallonnes dans les communes à facilités ? *Quid* de la frite germanophone ?

Ces quelques mots d'humour cachent mal une situation grotesque intervenue au détriment de nos produits et de l'un de nos symboles. Pourquoi cette attitude surprenante ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour moi, il convient de nous poser une seule question : qui paie ? Ce sont les producteurs de pommes de terre qui cotisent et paient les manifestations de promotion et les événements qui mettent en avant leurs produits. Dès lors, il est normal que les achats se fassent chez des producteurs wallons. Si on décide de les mettre en valeur, il est important qu'il s'agisse bel et bien de nos produits (pour une raison de qualité et de respect vis-à-vis de nos cotisants).

Dans tous nos dossiers, quel que soit le montant concerné, nous insistons pour utiliser des produits wallons. Je ne pense pas avoir fait d'excès de zèle dans ce dossier.

En outre, l'APAQ-W s'est simplement autorisée à demander au Président de l'Union nationale des friturists la liste des producteurs chez qui elle se fournissait. Il ne s'agit pas là d'une demande extrêmement complexe. Suite à cela, notre interlocuteur ne nous a pas donné le document demandé et les organisateurs se sont alors tournés vers des sponsors privés. Peut-être y avaient-ils un intérêt ? Beaucoup ont parlé d'urgence dans ce dossier mais je vous rappelle que cette manifestation n'aura lieu qu'au mois de septembre.

Je n'ai jamais reçu aucun courrier de la part des organisateurs pour m'expliquer qu'ils rencontraient des difficultés à me remettre ce document ou que cela pourrait nuire à l'organisation de la manifestation. Aussi, je m'interroge sur leur changement d'attitude en se tournant vers un partenaire privé.

Je ne considère pas avoir commis d'erreur en demandant cette simple vérification. Ce dossier a pris une ampleur démesurée pour des montants qui sont pourtant loin d'être excessifs.

Le choix fait par les organisateurs m'interpelle et je ne pense pas m'être montré trop pointilleux.

Pour répondre à M. Grommes, nous nous impliquons dans toute une série d'événements dans le cadre du 175e anniversaire de la Belgique. Ici, le problème est lié à une seule personne. Mon seul et unique objectif était de défendre les producteurs wallons et nous devrions nous interroger sur les véritables intérêts des organisateurs.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne remets pas en cause votre demande de vérification quant à l'origine des produits et l'identité des producteurs. Votre responsabilité ministérielle vous l'imposait. Cependant, il s'agissait d'une manifestation symbolique. Peut-être aurait-il été intéressant que vous accordiez cette subvention sous condition suspensive liée à la fourniture des éléments demandés ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est exactement ce que nous avons fait.

Mme Véronique Cornet (MR). – Cette petite initiative symbolique nous aurait permis de promouvoir les produits wallons tout en vous ménageant une porte de sortie honorable.

L'USAGE DES PESTICIDES ET DES BIOCIDES

M. Edmund Stoffels (PS). – L'utilisation des produits de synthèse comme les pesticides et les biocides en agriculture est un indicateur des pratiques agricoles et l'utilisation de ces produits permet aux agriculteurs d'améliorer les rendements de leurs cultures. Hélas, il y a des effets pervers à leur utilisation excessive : pollution de l'eau, des sols, de l'air ainsi que d'autres dégâts sur la faune et la flore.

Dans notre pays, la mise sur le marché des pesticides est une compétence fédérale. Or, depuis 1998, une loi relative aux normes de produits implique la préparation d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides. Ce plan devrait être réalisé avec les acteurs du secteur concerné et devrait contenir des objectifs de réduction précis ainsi que le calendrier pour y parvenir.

Lors d'une récente séance du Gouvernement wallon, vous proposiez d'envoyer des représentants wallons au groupe directeur chargé de la mise en œuvre de ce plan. En analysant la note qui accompagne votre proposition, je constate que la Belgique, comme les autres pays européens, n'a jamais mis en œuvre de programme structuré de réduction des pesticides et biocides à usage agricole bien que beaucoup de mesures ponctuelles aient été prises en ce sens. Le programme belge est donc une première.

C'est louable et en même temps inquiétant !

On constate que l'objectif de réduction des pesticides de 25 % et des biocides de 50 % est formulé à l'horizon 2010 par rapport à 2001. J'espère que l'objectif fixé connaîtra un autre sort que l'objectif en matière de réduction CO_2, la méthode étant comparable mais les résultats alarmants.

En effet, il s'agit de réduire l'usage à partir d'un inventaire détaillé des effets que les pesticides et biocides auront sur l'homme et sur l'environnement, mais les connaît-on ?

Outre la plus grande productivité, la suppression ou réduction de moisissures et autres toxines, le raccourcissement des rotations des cultures – effets positifs – l'utilisation de pesticides et de biocides ont aussi des effets néfastes sur la santé des travailleurs et des agriculteurs, des consommateurs (dont notamment les enfants et les enfants à naître). On soupçonne lesdites substances d'être à l'origine d'allergies, de cancers ou de malformations. L'homme étant, d'une part, au sommet de la pyramide alimentaire et, d'autre part, consommateur d'eau, les contaminations peuvent parfois prendre la forme d'une véritable intoxication.

Monsieur le Ministre, je me contenterai de vous inviter à nous donner un peu plus de précisions sur les objectifs, le *timing* et l'action concrète à mettre en œuvre par la Région wallonne en matière de réduction des pesticides et des herbicides.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides a été approuvé par le Gouvernement fédéral le 10 décembre 2004.

Ce programme négocié depuis 2003 avec les régions prévoit, à l'horizon 2010, une réduction de 25 % des pesticides à usage agricole et de 50 % des pesticides et des biocides à usage non agricole.

Ce programme fera l'objet d'une actualisation tous les deux ans.

En vue de piloter ce programme fédéral, un groupe directeur a été constitué et est composé de représentants du monde scientifique, de l'industrie, de fédérations actives dans les domaines de l'environnement, de la consommation et du milieu agricole, du SPF Santé publique, ainsi que des régions.

Le Gouvernement wallon est représenté dans ce groupe directeur par un membre de mon cabinet.

Ce groupe directeur se réunira tous les mois. Il est chargé de la coordination et du programme de 15 groupes d'experts. Il élaborera des recommandations aux ministres compétents.

Les groupes de travail d'experts devront élaborer des stratégies et des mesures pour atteindre les objectifs globaux envisagés. Ils ont été constitués de façon à couvrir l'ensemble des secteurs d'activités concernés y compris la gestion des espaces publics et les utilisations de pesticides et de biocides par les particuliers.

Ce programme de réduction des pesticides à usage agricole et non agricole, ainsi que des biocides a le mérite de définir, pour la première fois en Belgique, des objectifs précis en termes de réduction ainsi que de réunir à travers les divers groupes de travail tous les experts belges dans cette matière.

Au sujet des actions concrètes à mettre en œuvre par la Région wallonne, je peux vous affirmer que l'on n'a pas attendu la promulgation de ce programme fédéral de réduction des pesticides et des biocides pour mener des actions qui s'inscrivent dans cette philosophie.

Concernant l'agriculture, on peut mentionner les initiatives prises en matière de lutte intégrée dans diverses cultures, les aides à l'agriculture biologique, les recherches menées sur les variétés tolérantes aux maladies.

De façon à intégrer tous les utilisateurs de ces pesticides et biocides dans ce programme fédéral de réduction, il sera également nécessaire de mener des actions avec les gestionnaires des espaces publics et privés, ainsi qu'en matière d'utilisation de ces produits par les particuliers. Ces derniers sont souvent inconscients et mal informés sur les produits qu'ils utilisent pourtant couramment.

Je voudrais vous signaler qu'en Région wallonne, nous sommes obligés de gérer le problème et ses conséquences mais que nous n'avons aucune possibilité d'action sur la source c'est-à-dire sur l'apparition de ces pesticides sur le marché. En effet, cela relève de la compétence fédérale. En outre, nous devrions aussi nous référer au cadre européen car il est inutile d'interdire la commercialisation de cer-

tains produits sur notre marché si les agriculteurs peuvent aller les acheter à l'étranger. Il s'agit de mener une action sur différents fronts. En ce qui concerne le calendrier, comme je vous l'ai indiqué, le groupe directeur se réunit tous les mois et les mesures seront évaluées tous les deux ans.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je partage l'analyse de M. le Ministre. En effet, la Région wallonne ne peut intervenir que sur les conséquences et n'a pas la possibilité d'agir à la source de ces problèmes. Cependant, nous sommes bel et bien face à une bombe à retardement, que ce soit pour la santé ou pour l'environnement. Nous devons tout faire pour réduire l'usage des pesticides et des biocides.

Je prends acte de votre réponse et je resterai très attentif à l'évolution de ce dossier.

LA TANNERIE POULLET

M. Daniel Senesael (PS). – Il semblerait que poser des questions suffise à régler les problèmes. Entre le dépôt de ma question et nos travaux, il paraît que le problème a été résolu. Cependant, j'aimerais attirer l'attention du Ministre sur quelques éléments. En effet, dans le cadre de cette problématique, la SPAQuE a réalisé une analyse complémentaire de la situation. Celle-ci aurait été terminée en décembre 2004 mais le bourgmestre n'aurait pu en prendre connaissance qu'en avril. De plus, il faudra encore trois mois pour que cette étude parvienne jusqu'à la Région wallonne. Six mois se seront ainsi écoulés. Il me semble que ces délais sont beaucoup trop longs.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis tout à fait d'accord avec vous concernant les délais.

Cette situation comprend toute une série de problèmes graves en matière de pollution. Le plan de réhabilitation devra donc définir les priorités en termes de coût et d'efficacité. Deux axes seront à prendre en considération : l'assainissement visuel, qui relève de la compétence du Ministre Antoine et la pollution qui relève de ma compétence.

Nous ne devons pas nous contenter d'une vision en fonction des aspects économiques mais bien en fonction des conséquences possibles sur la santé et l'environnement.

Pour toute une série de sites, les caractérisations sont aujourd'hui, terminées et les plans de réhabilitation sont sur la table. Mais à côté de cela, certaines pollutions sont en cours. Pour aller de l'avant, il faut nouer un lien plus fort entre la SPAQuE et les Communes tout en insistant sur une circulation de l'information efficace et rapide.

M. Daniel Senesael (PS). – Je relève de façon positive la proposition de M. le Ministre d'établir une relation plus étroite entre la SPAQuE et les communes.

LA DÉCISION D'AUTORISER LA CHASSE AUX CORMORANS

M. le Président. – M. de Lamotte étant momentanément absent, l'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous avez récemment annoncé que vous comptiez délivrer des autorisations de destruction de cormorans par des pisciculteurs. Pourtant, cette espèce (dont on trouve 300 couples en Wallonie) est protégée en Europe. Il existait auparavant des filets placés au-dessus des bassins et d'autres mesures d'effarouchement qui paraissaient suffisantes pour proté-

ger les piscicultures. En outre, autoriser le tir de 10 cormorans me semble n'avoir aucun sens au regard de la gestion de la faune et de la biodiversité. C'est pourquoi j'ai plusieurs questions à vous poser.

D'abord, pourquoi cette mesure semble-t-elle viser un pisciculteur en particulier ? Pouvez-vous m'assurer qu'aucun intérêt particulier n'a été privilégié ? Par ailleurs, quels éléments nouveaux sont apparus qui tendraient à démontrer l'inefficacité des filets de protection des bassins ? Enfin, quelle est votre stratégie de promotion de la biodiversité ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avant juillet 1997, le Cormoran était menacé. Il ne l'est plus aujourd'hui : retirer le cormoran de la liste des espèces menacées visait à assurer la préservation des piscicultures. En plus des 300 couples de cormorans sédentaires en Wallonie, 5.000 couples migrateurs traversent notre Région chaque année. Cet oiseau n'est donc pas en voie de disparition mais de prolifération.

En outre, j'ai la volonté très forte de préserver la biodiversité et de sauvegarder les espèces menacées.

Cela étant dit, dans cette affaire, l'écologique et l'économique sont liés. J'autorise de façon mesurée la destruction de quelques cormorans en fonction de la réalité du terrain et surtout, après que les mesures d'effarouchement classiques ont été prises et se soient montrées relativement inefficaces. Par ailleurs, il faut dire que les filets sont parfois très destructeurs et cruels pour les cormorans mais aussi pour d'autres oiseaux. En conséquence, faisons attention à ne pas faire disparaître d'autres espèces !

J'aimerais faire allusion à deux informations ne portant pas sur le territoire belge. D'abord, il faut dire qu'une réflexion plus large sur le problème du cormoran est en train de se tenir au niveau européen ; des solutions prises lorsque l'animal est encore au stade de l'œuf sont notamment examinées. Deuxièmement, j'aimerais souligner que la France, autorise chaque année le tir de nombreux cormorans.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je retiens votre argument qu'il est nécessaire de faire un équilibre entre la préservation des différentes espèces. Par contre, vous ne m'avez répondu sur le fait qu'une seule pisciculture était concernée.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il me semble qu'il y a un malentendu à ce niveau. Tous les pisciculteurs ont la possibilité de faire la demande d'une autorisation de destruction mesurée de cormorans, s'ils ont pris auparavant toutes les autres mesures d'effarouchement des oiseaux. D'ailleurs, on constate que sur le terrain les pisciculteurs prenaient déjà des initiatives d'extermination des cormorans. Avec cette mesure, je ne fais que rejoindre la réalité du terrain.

L'APPLICATION DU PRÉLÈVEMENT-SANCTION EN MATIÈRE DE TAXATION DES DÉCHETS

M. le Président. – M. de Lamotte étant de nouveau parmi nous, l'ordre du jour appelle sa question sur «l'application du prélèvement-sanction en matière de taxation des déchets».

M. Michel de Lamotte (cdH). – La gestion de gisements de déchets ménagers n'est pas une chose aisée pour les communes. Un système de prélèvement-sanction a été mis en œuvre en 1998 dans le but de stabiliser la quantité de déchets collectés dans les communes. Ce système fonctionnait par le biais d'une taxe régionale sanctionnant les tonnes excédentaires de déchets produits en rapport avec une norme préétablie.

Ce système a eu l'effet positif d'aboutir à la quasi-stabilisation du gisement global des déchets. L'objectif des 240 kilogrammes par habitant a été atteint dès 1999.

Cela étant, des phénomènes périphériques liés au statut de chaque commune ou de chaque ville sont venus biaiser ce système. En effet, les villes touristiques doivent gérer davantage de déchets du fait de l'affluence de visiteurs, ce qui fausse le volume de la production moyenne par habitant. Il en est de même pour les grandes villes qui accueillent nombre d'écoles, d'universités, infrastructures sportives ou culturelles, donnant lieu à une production accrue de déchets venant le taux moyen de déchets par habitant. Par exemple, à Liège, 3.070 tonnes de déchets sont récoltées chaque année dans les corbeilles publiques. À ceux-là s'ajoutent 1.500 tonnes issues du balayage des voiries.

Dès lors, la norme de 240 kilogrammes par habitant par an, imposée à l'ensemble des communes wallonnes, paraît inadéquate et inégale.

Comptez-vous revoir ce système dans le cadre de la réforme du décret relatif à la taxation des déchets ou de prévoir des exceptions pour ces cas particuliers ?

Pourquoi ne pas concevoir un mécanisme d'équivalent-habitant supplémentaire ou faire sortir du tonnage global d'ordures ménagères certaines catégories de déchets (boues de balayages, corbeilles publiques…) ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Nous sommes actuellement en train de terminer l'élaboration d'une stratégie de gestion des gisements de déchets ménagers. Cette stratégie repose sur trois points : la prévention, une gestion adéquate pour absorber la production des déchets, et un plan de financement approprié. Ces trois axes reposent sur un ensemble de principes, parmi lesquels on peut noter l'équité entre les Wallons quel que soit leur interlocuteur, le principe de solidarité, la responsabilité des gestionnaires d'équipements. À cela, on peut ajouter un autre principe : il s'agit du système de décloisonnement. C'est-à-dire qu'il faut faire en sorte que les intercommunales se perçoivent entre elles comme des partenaires et non comme des concurrentes.

Le plan qui existait auparavant ne rencontrait pas ces principes et il y a donc moyen d'améliorer les choses en la matière.

Plus précisément par rapport à votre question, je reconnais que quelque part, on pénalise les bons élèves. Je suis donc très ouvert pour trouver des solutions aux situations communales particulières en termes d'afflux de visiteurs ou de non-résidents. Pour cela, il conviendra de déterminer des critères incontestables et facilement contrôlables sur le terrain. Ceux-ci permettront un nouveau calcul de l'équivalent-habitant.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je retiens de votre intervention que le débat est ouvert ; nous sommes prêts à participer à cette démarche constructive et solidaire.

L'AVENIR DE L'OPW

LES PROBLÈMES AU SEIN DE L'OFFICE DES PRODUITS WALLONS

M. Jacques Étienne (cdH). – Le mois dernier, vous étiez déjà interrogé sur l'asbl Office des Produits wallons mais depuis lors, de nouveaux éléments ont été mis en évidence par la presse. Ainsi, l'Inspection des finances faisait état d'anomalies dans les comptes 2003. Par ailleurs, il semble que les conditions de la convention n'auraient pas été strictement respectées (rapports rendus tardivement). En conséquence, est-il encore utile de maintenir l'OPW en place en tant que structure indépendante ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – M. Happart a signé avec l'OPW une première convention-cadre en 2001, à laquelle a fait suite une nouvelle convention en 2003. Suite à la création de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité, il y avait lieu de redéfinir les missions de l'OPW.

Par ailleurs, cette convention prévoyait une subvention de 1.490.000 euros à compter de l'année 2004. Inscrite au budget 2005, il semble qu'une première tranche de 70 % de cette subvention a été versée récemment. Pourtant, des rumeurs ont circulé quant à la bonne utilisation de cette subvention par l'OPW. L'Inspection des finances a même fait état d'anomalies dans les comptes 2003. Pouvez-vous nous apporter des plus amples informations à ce sujet ?

En outre, l'OPW a-t-il pleinement rempli les missions qui lui étaient assignées dans la convention ? Etes-vous en possession d'un rapport d'évaluation des activités de l'OPW ?

Enfin, la subvention pour l'année 2004 prévoyait un montant alloué à la création d'un site internet. Pourtant, il semble que ce site ne soit toujours pas actif, alors qu'il me paraît essentiel d'assurer la promotion des produits wallons par ce biais. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

En définitive, remettez-vous en cause l'efficacité et les structures de l'OPW ? L'APAQ-W et l'OPW font-ils double emploi ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le remplacement de la Convention-cadre de 2001 par la nouvelle convention de 2003 signifiait une augmentation significative de la subvention annuelle de l'OPW. En outre, cette asbl a bénéficié en 2003 de subsides visant à résoudre ses difficultés de trésorerie.

L'Inspection des finances a émis certaines remarques concernant la justification des dépenses de l'OPW en 2003. Suite à ces observations, l'asbl pourrait devoir rembourser environ 200.000 euros au Trésor public.

Nonobstant ces remarques, mon prédécesseur a fait procéder au paiement de 70 % des subsides le 2 juillet 2004 comme prévu dans la convention. Une seconde tranche de 25 % a été payée quelques jours avant l'installation du nouveau Gouvernement. Vous constatez donc, M. Jeholet, qu'en avril 2005, je ne suis pas encore en retard par rapport au calendrier pratiqué auparavant.

Certes, je pourrais m'étonner que des moyens largement prévus pour couvrir une année d'activités soient déjà entièrement dépensés, sans même avoir réalisé de façon satisfaisante le site internet prévu. Quoi qu'il en soit, j'ai tenu à rencontrer le personnel de l'OPW pour entendre leurs commentaires. Certaines actions de l'OPW sont de qualité et il me semble qu'il faut assurer la pérennité de cette asbl. Bien sûr, il faudra être très attentif à la situation financière de l'OPW.

Pour ce qui est de ma vision de la promotion des produits wallons, elle repose sur 3 éléments : une politique basée sur les consommateurs et leurs attentes et non sur les structures, une vision d'économie d'échelle utilisant les fonds publics dans le but d'une promotion performante des produits wallons, enfin, de l'harmonie, de la cohérence et de la complémentarité dans le suivi des missions.

On a observé une synergie entre l'OPW et l'APAQ-W. Augmenter cette synergie pour aboutir à la fusion de ces deux organismes en un seul, me paraît un objectif louable.

M. Jacques Étienne (cdH). – L'OPW est une entreprise à taille humaine. Mais ce n'est pas parce que c'est une PME qu'on doit perdre la mesure du problème. Il s'agit ici de 1,5 million d'euros. Je ne plaide pas le licenciement du personnel de l'OPW et je pense que votre réponse est sage : elle donne la priorité à la politique budgétaire qui tient compte des clients et non des structures.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Vous n'avez pas remis en cause la convention-cadre ratifiée avec l'OPW. Cela veut-il dire que vous n'êtes pas inquiet par les remarques de l'Inspection des finances pour 2003 ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Uniquement 70 % des 200.000 euros de subsides ont été versés. Cela laisse une marge de 30 % à renégocier éventuellement en cas de problème.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il serait bon de clarifier les choses avec l'OPW. Quand on voit les informations remises par certains aux journalistes, il semble que des personnes ont intérêt à semer le trouble sur l'OPW. Je vous demande d'aller voir sur le terrain comment les choses fonctionnent. Si vous arrivez à me convaincre qu'il faut aboutir à une seule structure au lieu de deux, je vous suivrai en ce sens.

LA JACHÈRE FAUNE

M. Roland Marchal (PS). – Dans notre Région, il y a très peu de surfaces agricoles à consacrer à la jachère faune. Or, ces terrains sont utilisés pour l'abri et l'alimentation de la faune et du gibier. L'objectif de ces jachères est d'atteindre un rééquilibrage de la faune et de la flore. C'est un moyen de préserver la biodiversité.

Ces petites cultures extensives de plantes différentes sont un énorme garde-manger pour de nombreuses espèces animales.

En vue d'inciter les agriculteurs à transformer une partie de la surface agricole en jachère faune, il serait judicieux de leur accorder certains avantages, comme c'est le cas pour la plantation des haies. Ces espaces servent de refuges aux perdrix et autres faisans.

L'agriculteur qui renonce sciemment à l'exploitation d'une partie de ses terres devrait bénéficier d'une déduction fiscale. Pourquoi ne pas faire de ce type de culture une mesure agri-environnementale assortie d'une prime ?

Je voudrais vous signaler que bon nombre d'agriculteurs abandonnent les tournières dans la mesure où la profondeur prise en considération pour le calcul de la prime sera réduite de 20 à 12 mètres.

M. le Ministre peut-il nous préciser les mesures prévues pour inciter les agriculteurs à développer les jachères faune et pour sauvegarder les tourbières ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Plusieurs initiatives ont déjà été prises pour favoriser des couverts végétaux favorables à la faune sauvage :

– dans le cadre du paiement des aides aux revenus en application de la PAC ;

– dans le cadre des subventions aux mesures agri-environnementales.

Dans le cadre de la PAC, les producteurs qui demandent des aides pour une jachère peuvent choisir d'installer un couvert végétal favorable à la faune sauvage en s'engageant toutefois à respecter certaines exigences quant au couvert végétal choisi.

Il est exonéré de certaines obligations de fauche mais doit fournir :

– soit une déclaration sur l'honneur de jachère à destination de la faune sauvage s'il est lui-même chasseur ;

– soit un contrat-type avec un chasseur ou un délégué d'un conseil cynégétique ou un représentant d'une association de conservation de la nature.

Sur le plan des mesures agri-environnementales, plusieurs méthodes sont favorables à la faune sauvage. Il en existe une qui soutient l'installation de bandes de parcelles aménagées notamment pour l'accueil de la faune et de la flore sauvages.

Les producteurs qui adoptent cette méthode peuvent obtenir une subvention de 25 euros pour 20 mètres de longueur s'ils respectent certaines conditions :

– cette bande doit être implantée en remplacement d'une superficie de culture sous labour ou maintenue sur une superficie ayant fait l'objet de subventions agri-environnementales ;

– l'engagement doit être de 5 ans.

La largeur standard de ces bandes est de 10 mètres. Toutefois, elle peut être ramenée à 3 mètres ou étendue jusqu'à 21 mètres. Sur ces bandes, aucune fertilisation et aucun amendement ne sont autorisés et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.

Dans certains cas, la création d'une petite butte, d'un fossé ou l'installation de ligneux sont possibles.

Quant à la possible désaffection des producteurs concernant les mesures agri-environnementales, je n'en ai pas écho et l'administration me signale au contraire un certain engouement. Cela me prouve que l'arrêté du 28 octobre 2004 répond mieux aux réalités de terrain.

M. Roland Marchal (PS). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère documenté et complet de sa réponse. Je ne suis pas un spécialiste en la matière et je constate que mes informations n'étaient pas toutes exactes. J'utiliserai une partie des renseignements donnés par le Ministre pour mieux comprendre cette matière. A mon sens, des campagnes de sensibilisation doivent être menées dans ce domaine.

LA LUTTE CONTRE L'I.B.R. (RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE VIRALE)

LA LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE L'I.B.R. (RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE VIRALE) DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. Roland Marchal (PS). – L'IBR est l'abréviation utilisée pour la rhinotrachéite infectieuse bovine, qui constitue une pathologie virale affectant les bovins.

Si cette maladie n'a aucune incidence sur la santé de l'homme, il faut savoir qu'un bovin infecté et non traité reste porteur du virus à vie.

Comme vous le savez, la spéculation «viande» est devenue dans la province du Luxembourg la première spéculation agricole. Des dispositions légales existent mais n'ont aucun caractère contraignant. Dès lors, on mesure la véritable épée de Damoclès qui risque de s'abattre sur le cheptel wallon.

Une fermeture des frontières provoquerait une crise importante dans le secteur agricole. Le député permanent de la province de Luxembourg a tout mis en œuvre pour obtenir une photographie complète du risque IBR dans cette province. Le seul moyen de lutte contre cette maladie est la vaccination, mais elle est pratiquée uniquement sur base volontaire.

L'état des lieux de la situation constitue la première étape d'une lutte encadrée contre l'IBR. Cette opération entraînera un coût financier, estimé à 250.000 euros.

Je souhaiterais que M. le Ministre me fasse part des dispositions qu'il compte prendre pour étendre cette méthode aux autres provinces wallonnes. En effet, notre Région risque de se trouver isolée si aucune mesure n'est prise. Les agriculteurs attendent des autorités un soutien financier significatif, sans lequel la maladie ne pourra être éradiquée.

M. Claude Ancion (MR). – L'IBR est une maladie virale des bovins appelé rhinotrachéite infectieuse bovine, non transmissible à l'homme. Les symptômes provoqués par ce virus sont multiples. Un bovin infecté non traité reste porteur du virus à vie, même après la disparition des signes cliniques. Il reste donc une menace permanente pour le reste du troupeau et le voisinage immédiat.

Comme tous les virus, il est petit par sa taille, mais grand par ses effets. Les conséquences économiques peuvent être redoutables.

Une réglementation a été adoptée en 1997, mais elle ne définit les modalités de lutte contre l'IBR que sur base volontaire. Depuis cette date, trop peu d'exploitations agricoles se sont engagées dans cette voie. On ignore l'état actuel de la situation dans notre pays.

Dans le contexte européen, plusieurs pays importateurs de bovins belges sont récemment devenus indemnes à l'IBR. Dès lors, des barrières nationales ont été mises en place ou sont en voie d'être érigées. Une fermeture sanitaire des frontières provoquerait une crise importante dans le secteur agricole wallon.

La députation permanente du Luxembourg a décidé d'intervenir en vue d'effectuer une photographie de la prévalence IBR de la province. L'opération entraînera certainement un coût financier, que nul ne mettra en doute au vu de l'enjeu de cette lutte.

Les conséquences d'un blocage de nos exportations seraient catastrophiques.

Prévoyez-vous, Monsieur le Ministre, de procéder, dans un avenir proche, à l'établissement d'une carte IBR de notre Région ? Comptez-vous vous inspirer de la détermination luxembourgeoise ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'IBR est une maladie virale des bovins qui peut avoir des conséquences économiques et sanitaires très importantes. Il est donc urgent d'intervenir en la matière. Cependant, il est indispensable de le faire de concert avec le Nord du pays. Si nous n'agissons qu'en Wallonie, le problème ne pourra jamais être résolu.

J'ai d'ailleurs rencontré mon collègue flamand à ce propos et nous estimons qu'il faut prendre les responsabilités là où elles se trouvent. Il ne faut pas que la Région wallonne se substitue aux autres niveaux de pouvoir. Comme vous le savez, les problèmes de santé animale concernent le Fédéral. Les moyens budgétaires se trouvent à ce niveau. C'est pourquoi nous avons décidé d'interpeller notre collègue Rudy Demotte pour qu'il libère les moyens nécessaires à cette lutte.

L'initiative prise par la province du Luxembourg de financer une «photographie IBR» peut jouer un rôle au niveau de la sensibilisation à l'égard de cette maladie. Cet aspect me semble important, mais devra être harmonisé sur l'ensemble du territoire. Nous devons interpeller le Fédéral pour qu'il finance cette photographie et qu'il mette à disposition des éleveurs des moyens complémentaires pour leur permettre de vacciner leurs troupeaux.

La Région wallonne ne doit pas tout prendre en charge, même si cette mesure pourrait être populaire auprès des citoyens. Nous ne devons pas créer de précédent. Cela serait particulièrement dangereux, car il s'agit de compétences appartenant au Fédéral, nécessitant des budgets colossaux.

Bien sûr, en tant que Ministre de l'Agriculture, je suis touché par cette problématique et la Région wallonne devra apporter son concours dans les moyens mis en œuvre pour éradiquer ce virus. Nous sommes sur la même longueur d'onde que le Nord du Pays.

M. Roland Marchal (PS). – C'est un problème grave. Il est urgent que nous agissions pour que ce virus ne se propage pas. Je suis rassuré de savoir que la Région interviendra si nécessaire.

M. Claude Ancion (MR). – Comme mon Collègue, je pense qu'il est urgent d'agir. S'il s'agit de faire une photo, elle doit être à développement immédiat. Nous devons prendre ce problème à cœur et le Luxembourg me paraît être un excellent exemple. Nous devons coordonner nos actions, agir dans le cadre d'un programme bien déterminé avec des buts précis. Il s'agit d'assurer une bonne orchestration pour que nous puissions aller de l'avant dans ce dossier.

TASK FORCE RELATIVE AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Un des objectifs que l'on retrouve dans le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons est de préserver l'environnement. Pour ce faire, il prévoit de minimiser la production de déchets et d'assurer leur gestion de manière durable. Dans cette optique, la Région poursuit «la mise en place d'une association plus étroite des pouvoirs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels ainsi qu'à la lutte plus efficace contre les différentes formes de délinquance environnementales».

La quantité de dépôts sauvages reste préoccupante. Le secteur privé en charge de la remise des emballages, Fost+, a d'ailleurs accepté de consacrer 5 millions d'euros sur cinq ans pour lutter contre cette problématique en Belgique.

Par ailleurs, lors d'une réunion à la Copidec, vous aviez fait part de votre volonté de mettre en place une *task force* afin de lutter contre ces dépôts sauvages.

Quand prévoyez-vous la mise en place de cette *task force* ? Quelle sera sa composition ? Peut-on s'attendre à ce que le budget prévu soit partiellement affecté au soutien des opérateurs locaux en cette matière, par exemple, pour organiser une vaste opération de nettoyage ? Va-t-on prévoir une étude de caractérisation de ces déchets en vue de pouvoir responsabiliser d'autres secteurs ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La *task force* sera composée de membres provenant de l'Union des Villes et Communes, de la Copidec et bien entendu de la Région. Si vous le désirez, vous recevrez une liste plus détaillée par écrit. Son objectif est de mener un ensemble d'actions concrètes sur le terrain ainsi que d'informer le public.

La *task force* agira en complément et de manière coordonnée avec Fost+. En ce qui concerne la caractérisation des déchets, nous disposons déjà de nombreuses données à ce sujet. Mon objectif est de mettre l'accent sur les réalisations de terrain plutôt que de repartir dans des études. Nos archives en contiennent suffisamment. Il faut maintenant se centrer sur des actions concrètes en faveur des citoyens.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Le budget n'a donc pas encore été affecté à l'heure actuelle ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Fost+ a déjà mené de nombreuses actions sur le terrain. Quant à nous, nous nous inscrirons dans le cadre d'actions complémentaires.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Les 5 millions d'euros ne seront donc pas uniquement alloués pour des campagnes d'information.

En ce qui concerne la caractérisation des déchets, les études portent-elles véritablement sur les dépôts sauvages ? Si oui, pourriez-vous me fournir les références de ces études ?

Mme Fassiaux-Looten (PS). – La préservation de la biodiversité est un devoir tant pour les responsables politiques que pour les citoyens. C'est d'ailleurs un objectif du Contrat d'Avenir.

En Région wallonne, plusieurs programmes tentent de préserver la biodiversité. Le programme Natura 2000 en est un parfait exemple.

Malgré une politique active en la matière, plus d'une espèce sur quatre est menacée en Région wallonne. Les causes de ces disparitions sont nombreuses : problèmes d'habitat, de nutrition, pression accrue des espèces exotiques et changements climatiques.

De plus, en forêt, la pression des ongulés sur les autres espèces est importante. Les dégâts qu'ils occasionnent sont conséquents.

Enfin, il y a l'homme. Dans certains cas, il peut agir de façon parfaitement irresponsable. Je condamne ces pratiques qui visent à exterminer certaines espèces comme les martres ou les fouines. À cet égard, l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège du 11 avril 2005 est positif. En effet, la Cour reconnaît le droit aux agents de la division Nature et Forêts d'effectuer des constatations dans les bois privés lorsqu'elles ont un rapport avec la loi de 1973 sur la conservation de la nature.

Les pouvoirs publics et l'administration devraient être plus réactifs à l'invasion de certaines espèces. Je pense aux cormorans qui ont fait des dégâts considérables dans nos rivières.

Il y a quelques semaines, mon Collègue Willy Borsus vous interrogeait à propos d'un plan global d'actions pour le développement de la nature. Vu l'état de la biodiversité wallonne, ce plan est plus qu'urgent. Où en êtes-vous dans sa réalisation ? Des contacts ont-ils été pris ? Envisagez-vous d'associer le monde de la chasse à cette réflexion ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous l'avez annoncé, notre projet est effectivement de mettre en place un plan d'action pour la sauvegarde de la biodiversité en Wallonie. Cela entre dans les objectifs du Conseil européen de Göteborg.

Je me permettrai de faire quelques commentaires sur votre argumentation.

Tout d'abord, en ce qui concerne la pression des ongulés sur les autres espèces. Votre généralisation me paraît excessive. Il existe certains problèmes, mais nous pouvons y remédier avec l'aide des conseils cynégétiques. Nous pouvons y répondre de manière ciblée et très pointue.

Ensuite, pour ce qui est de l'extinction des espèces, je vous rappellerai que l'extermination de la martre n'est pas permise. Quant à la destruction de la fouine, elle n'est autorisée qu'avec un nombre important de restrictions.

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, voici mes différentes priorités :

– continuer et promouvoir tous les projets et actions en cours ;

– préciser, avec les spécialistes en la matière, les actions «Objectif 2010» à mettre en œuvre durant cette législature et les indicateurs y afférents ;

– organiser des campagnes de sensibilisation envers le grand public ;

– appliquer le concept de réseau écologique ;

– finaliser le «Plan nature» en partenariat avec tous les acteurs concernés ;

– installer une plate-forme interministérielle sur la biodiversité afin de renforcer la nature transversale de cette compétence.

Je compte aussi demander aux différents acteurs concernés d'établir un cadastre précis. Nous devons savoir exactement les initiatives qui existent déjà en la matière. Il s'agit d'éviter les doubles emplois. Nous devons gérer cette matière de manière globale. Nous devons avoir une vision la plus claire possible de la situation. Il s'agit d'un travail à long terme indispensable.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je ne peux que remercier M. le Ministre pour sa réponse.

LE DÉVELOPPEMENT DU SITE DES LACS DE L'EAU D'HEURE

M. Philippe Fontaine (MR). – Lors de la séance publique du 2 février dernier, je vous avais déjà interrogé sur le développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure.

En ce qui concerne le volet Horeca, je ne peux que me réjouir qu'une solution ait été trouvée grâce à un investisseur privé.

Pour ce qui est du développement des équipements, vous m'aviez répondu que votre administration avait redéfini le plan initial, pour en proposer un nouveau (sur cinq ans), accompagné d'un plan de financement très complet et intégrant des partenaires privés. Vous annonciez la présentation de ce nouveau plan pour la fin mars, mais nous attendons toujours.

Des inquiétudes planent sur la poursuite du développement de ce site.

Le réaménagement du centre d'accueil ne semble pas avoir progressé. Idem pour ce qui est de la construction du centre équestre. Or, ces deux projets sont soumis à de stricts délais de réalisation.

En ce qui concerne la sécurisation du site, les retards sont tels que la plage de la Plate Taille risque de ne pas être accessible cette année. Les aménagements pour la plage de Feronval risquent aussi d'être compromis.

Le golf prévu pour la saison 2006 risque de ne pas être réalisé à la date prévue alors que des contacts fructueux avaient été établis avec plusieurs partenaires privés.

Ces exemples sont révélateurs des freins que connaît actuellement le site des Lacs de l'Eau d'Heure. Il serait regrettable qu'après avoir connu un élan sans précédent lors de la précédente législature, le site de l'Eau d'Heure soit bloqué par ces nombreux freins.

Pouvez-vous me renseigner sur l'état d'avancement de ce projet ? Où en est le plan à cinq ans que vous nous annonciez ? Quelles en seront les grandes lignes ? Certains évoquent un risque de perdre les fonds structurels d'Objectif 1. Pouvez-vous nous rassurer à cet égard ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je constate avec satisfaction que vous vous réjouissez de la solution trouvée pour le problème relatif à l'Horeca, solution dans laquelle mon Cabinet a joué un rôle actif en parfaite synergie avec les responsables de l'Agleh.

Sur les autres aspects du dossier, permettez-moi de dire que je ne suis pas resté inactif : qu'il s'agisse, par exemple, des clubs nautiques, de la plage de Plate Taille ou encore des multiples contacts avec des investisseurs privés.

Soucieux d'assurer un développement harmonieux et cohérent du site, j'ai souhaité redéfinir le plan de développement du site pour les cinq années à venir. Je présenterai ce plan de développement ainsi qu'une proposition de réorganisation des structures de gestion du site, ce jeudi au Gouvernement wallon, comme il en avait été convenu fin décembre.

Ce plan, j'en suis convaincu, dissipera les inquiétudes que d'aucuns font planer et que je déplore.

Sur les questions des délais du *phasing out* de l'Objectif 1, vous n'ignorez pas que les dépenses du programme doivent être clôturées au 31 décembre 2008. Nous avons donc encore le temps.

Sur la sécurisation des usagers, notamment relative aux plages du site, vous devez savoir que seule la plage de Falemprise est ouverte aujourd'hui à la baignade. Les malheureux accidents des années précédentes ont eu lieu dans des zones interdites à la baignade. À mon initiative, trois réunions se sont tenues relativement à l'aménagement de la plage de la Plate Taille dont la première phase devrait être réalisée avant le mois de juillet prochain.

En ce qui concerne le golf «prévu», dites-vous, pour la saison touristique 2006, j'ai dû constater qu'aucun budget, si ce n'est celui des études préalables, n'avait été engagé ni réservé par mes prédécesseurs.

Quant aux contacts fructueux avec plusieurs partenaires privés, selon mes informations, il s'agit là d'une vision quelque peu euphorique de la réalité des contacts établis jusqu'à présent.

Cela dit, il est nécessaire de remettre de l'ordre dans la structure et l'identification des interlocuteurs privés pour encourager les investissements sur le site.

M. Philippe Fontaine (MR). – Ma question ne visait pas à entamer une polémique : ce qui m'importe, c'est que cette affaire avance sur le terrain.

En ce qui concerne les Fonds structurels «Objectif I», vous avez mentionné la date de 2008. Ce n'est que dans trois ans !

Pour le reste, vous avez lancé un nombre de pistes et j'attends le plan que vous nous comptez nous présenter. Je veux surtout voir quels moyens budgétaires seront alloués à cette question car ce sont les moyens qui ont manqué jusqu'ici au Lac de l'Eau d'Heure. J'espère aussi qu'au mois de juillet, on pourra observer une évolution sur le terrain.

LES DÉPÔTS DE MITRAILLE

M. Willy Borsus (MR). – La Région wallonne a transposé la Directive européenne 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, avec deux arrêtés.

D'une part, l'arrêté du 25 avril 2002 prévoit que le traitement des véhicules hors d'usage (VHU) doit atteindre, pour le 1er janvier 2006, un taux de réutilisation et de valorisation de 85 % (et un taux de 95 % pour le 1er janvier 2015). D'autre part l'arrêté du 27 février 2003 détermine les conditions d'exploitation des centres de démantèlement des véhicules hors d'usage. Très strictes, celles-ci visent à supprimer les pollutions causées par le démantèlement inapproprié des véhicules hors d'usage.

Certains acteurs de démantèlement des véhicules hors d'usage ont fait d'importants investissements pour se conformer à cette législation et sont d'ores et déjà agréés et en ordre. Mais il existe toute une série d'acteurs non conformes.

Pourtant, suite à l'adoption des arrêtés, une période d'un an avait été laissée aux exploitants pour leur donner la possibilité de s'adapter aux nouvelles conditions, suite à quoi, 80 procès-verbaux ont été dressés par la police de l'environnement pour non-conformité des obligations liées à la récupération et au recyclage des VHU. Toutefois, aucune suite n'est actuellement donnée à ces procès-verbaux.

De nombreux ferrailleurs se trouvent donc aujourd'hui en parfaite illégalité malgré les années dont ils ont disposé pour mettre leur exploitation en conformité.

En outre, les dépôts de ferrailles illégaux ternissent l'image de la Wallonie, outre qu'ils sont sources de pollutions importantes et que la Région risque de devoir assumer au moins en partie la dépollution de ces sites.

Étant donné ces différents éléments, pourriez-vous me préciser, M. le Ministre, quelles suites vous comptez donner à ces procès-verbaux et dans quels délais ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans le cadre de l'exécution du plan d'inspection de 2004, la Police d'environnement a inspecté 81 établissements pour contrôler les conditions sectorielles de stockage des véhicules hors d'usage et de tri des déchets métallurgiques recyclables. Ces inspections ont donné lieu à 49 avertissements et 14 procès-verbaux. Il est donc inexact de dire qu'aucune suite ne leur a été donnée. Comptez sur moi pour veiller à de meilleures relations avec nos interlocuteurs (notamment les magistrats) et pour garantir que ces procès-verbaux soient transmis et donnent lieu à des poursuites.

M. Willy Borsus (MR). – Je conclus que sur 81 sites inspectés, 63 sites n'étaient pas en ordre. Je plaide en conséquence pour un suivi systématique de ce secteur d'activités ! En outre, il existe un autre outil que les procès-verbaux et éventuelles poursuites : il s'agit de la fermeture pure et simple des activités n'ayant pas de permis d'environnement. Cette mesure ultime (devant faire suite à la procédure habituelle) devrait être envisagée pour garantir une équité entre tous.

LES PRIMES POUR LA VACHE ALLAITANTE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Durant les années qui viennent de s'écouler, plusieurs agriculteurs ont investi dans l'achat de quotas de primes à la vache allaitante. Ces transferts de quotas constituaient des transferts définitifs reconnus par la Région wallonne.

Jusqu'à la fin 2004, les agriculteurs/acheteurs ont reçu la totalité du montant de la prime vache allaitement. Mais en 2005, lors du découplage de la prime, les agriculteurs ont constaté que le supplément vache allaitante transféré entre 2001 et 2003 ne leur serait pas payé dans la totalité, alors que les primes avaient été versées dans l'intégralité l'année de l'achat et les années suivantes.

Cette situation découle des années 2000-2002. En effet, le découplage et la prime unique de 2005 se basent sur ces années de référence. Dès lors, les 250 euros de prime de base par vache allaitante sont octroyés à l'agriculteur/acheteur mais le supplément d'environ 75 euros provenant de l'enveloppe nationale disponible pour des «paiements supplémentaires» est, quant à lui, accordé à l'ancien agriculteur vu qu'il était propriétaire de ce bétail durant les années de référence.

Plusieurs agriculteurs se sont inquiétés ouvertement de cette situation. La solution qui leur a été recommandée est de s'adresser directement à l'ancien propriétaire et de lui faire signer un document dans lequel il reconnaît renoncer à son droit à la prime.

Dès lors, j'aimerais savoir, M. le Ministre, quelles sont les solutions que vous avez envisagées afin de pallier à ces difficultés ?

Quand et comment cette situation sera-t-elle régularisée ?

J'aimerais souligner que je relaie là l'inquiétude de nombreux agriculteurs s'étant adressés à moi depuis longtemps et de manière récurrente sur ce point.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La prime à la vache allaitante est en fait composée historiquement de trois parties : une prime de base

de 200 euros, un complément national de 50 euros à charge du Feoga, un complément de 75 euros issu d'une enveloppe supplémentaire mise à disposition des États membres par le Feoga en 1999.

L'affectation de cette dernière enveloppe par les États membres était libre. La Belgique a décidé de l'affecter à 80 % en complément à la prime à la vache allaitante et à 20 % pour la production de viande des vaches laitières sur base des quotas laitiers.

Le règlement 1782/2003 instaure le découplage de toutes les aides. Il autorise toutefois le maintien d'un couplage partiel ou total par des exceptions reprises à la section 2 et particulièrement à l'article 68 pour ce qui concerne la viande bovine.

Cet article ne couvre pas les 75 euros issus de l'enveloppe supplémentaire, cette dernière étant affectée différemment selon les États membres.

Il n'est dès lors pas possible, réglementairement, de conserver cette partie de l'aide de manière couplée.

Dans ces conditions, je ne peux pas donner à l'administration des instructions qui iraient à l'encontre des réglementations communautaires et des décisions prises par le Gouvernement précédent. Je ne dispose donc d'aucun moyen légal ni d'aucune base réglementaire pour pouvoir imposer ce type de transfert.

Je ne peux qu'encourager les cédants à faire montre d'honnêteté et à respecter l'esprit des conditions qui prévalaient au moment de la vente de quota.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je savais que votre réponse s'orienterait dans ce sens. Cela dit, la Région wallonne aurait aussi pu assurer le transfert des 75 euros revenant à l'agriculteur acheteur : en effet, la Région wallonne avait en mains les données nécessaires pour déterminer précisément les transferts qui avaient eu lieu (actes officiels de vente). Mais je suis d'accord avec vous sur le fait que cette question n'est pas facile à résoudre.

L'ASSAINISSEMENT DES STATIONS-SERVICE EN WALLONIE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le Fonds Bofas est un organisme chargé d'assainir les sols pollués des emplacements des stations-service. À la date du 26 mars, les établissements qui ont fermé devaient rentrer leur dossier de demande d'intervention au Bofas.

Or, un mois avant la date butoir, seulement 170 dossiers étaient comptabilisés. Cette faible mobilisation s'explique surtout par le fait que les frais de l'étude étaient imputables au demandeur. Au vu de cette situation, vous avez pris la décision de subsidier cette étude à hauteur de 80 % et uniquement s'il ressortait de l'étude que le sol n'était pas pollué.

Je reconnais qu'il s'agissait là d'une bonne intention. Toutefois, elle devait avoir un impact limité au vu de la réalité de terrain : beaucoup de stations-service sont concernées par cette pollution.

Il faut bien admettre que, sur le plan financier, la situation des indépendants n'est pas toujours évidente et que cette dépense supplémentaire non négligeable ne les a certainement pas motivés à introduire un dossier auprès du Bofas. Le coût de l'étude correspond en moyenne à 2.500-3.000 euros, à quoi il faut ajouter le dégazage et le nettoyage des citernes dont le coût s'élève actuellement à plus de 1.000 euros par citerne.

Au vu de ces informations, j'aimerais que vous nous donniez quelques indications afin de faire le bilan provisoire sur la situation des anciens propriétaires de stations-service.

Quelles suites allez-vous donner aux dossiers ayant trait aux anciens propriétaires qui ne se sont pas encore manifestés ? Ne serait-il pas opportun que la Région intervienne à 100 % dans le coût de l'étude indicative, indépendamment des résultats ? Est-il normal que la charge du dégazage et du nettoyage des citernes leur soit imputable alors que seule l'étude indicative est mentionnée à leur charge dans les publicités ? Au vu de la situation actuelle, envisagez-vous une autre forme de communication en ce qui concerne les propriétaires des stations-service encore en activités et qui doivent rentrer leur dossier au Bofas pour le 26 mars 2006 ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'étude réalisée par le Fonds Bofas était prise en charge à 80 % par la Région wallonne car couvrir cette étude à 100 % posait le risque de voir le coût de ces études exploser. En conséquence, le propriétaire ne doit verser que 20 % de la somme totale (soit environ 600 euros). Ce montant paraît bien modique quand il s'agit de la prise en charge de la totalité de l'assainissement par le Fonds Bofas !

J'ai allongé la «carotte» que représente le fonds Bofas pour les exploitants de station-service. Mais je n'ai pas de bâton pour le leur imposer. Cela étant, un premier courrier a été envoyé à l'ensemble des personnes concernées. Suite à cela, un deuxième courrier a été adressé à chaque exploitant en parlant en termes économiques : il était mentionné combien l'assainissement du terrain représentait une valeur ajoutée au moment de la revente de celui-ci. Enfin, 1.500 coups de téléphone ont été donnés par des membres de mon Cabinet et des spécialistes du dossier pour convaincre les anciens exploitants de rentrer leur dossier pour le 26 mars. Malgré cela, le nombre de dossiers rentrés est encore loin du compte.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je pense que vous vous méprenez lorsque vous dites que l'assainissement des sols représente un coût de 600 euros pour les anciens exploitants. En effet, l'étude n'est remboursée à 80 % que si le terrain n'est pas pollué ! C'est pourquoi certains anciens exploitants ont peur : si le terrain de leur exploitation est pollué, l'assainissement reviendra entièrement à leur charge, pour un montant de 5.000 à 6.000 euros.

AGENDA DES TRAVAUX.

M. le Président. – Notre prochaine réunion se tiendra le 3 mai et donnera lieu aux interpellations le matin et aux travaux parlementaires à partir de 14 heures. Je lève la séance.

– *La séance est levée à 16 heures 55 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude Ancion (MR)

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne

M. Willy Borsus (MR)

M. Pol Calet (PS)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH)

Mme Véronique Cornet (MR)

M. Jean-Luc Crucke (MR)

M. Michel de Lamotte (cdH)

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo)

M. Carlo Di Antonio (cdH)

M. Jacques Étienne (cdH)

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS)

M. Paul Ficheroulle (PS)

M. Philippe Fontaine (MR)

M. Jacques Gennen (PS)

M. Herbert Grommes (cdH)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR)

Mme Joëlle Kapompole (PS)

M. Benoît Lutgen, Ministre

M. Roland Marchal (PS)

M. Robert Meureau, Président

M. Daniel Senesael (PS)

M. Edmund Stoffels (PS)

M. Bernard Wesphael (Écolo)

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AOP	Appellation d'origine protégée
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
Benelux	Benelux Economic Union (Belgique, Nederlands, Luxembourg)
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CET	Centre d'enfouissement technique
Crioc	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DPE	Division de la Police de l'Environnement
Fedis	Fédération belge des Entreprises de Distribution
Feoga	Fonds européen d'Orientation et de Garantie agricole
Fevia	Fédération de l'Industrie alimentaire
IBR	Rhinotrachéite infectieuse bovine
Horeca	Hôtels, restaurants, cafés
Idelux	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
IGP	Indication géographique protégée
ISSeP	Institut scientifique de Service public
OGM	Organisme génétiquement modifié
OPW	Office des Produits wallons
PAC	Politique agricole commune
PME	Petites et moyennes entreprises
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'environnement
UCL	Université catholique de Louvain
ULg	Université de Liège
VHU	Véhicule hors d'usage.